



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

ETAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANCON

RAPPORT ETAT DES LIEUX

ARTELIA Ville & Transport
Agence de Dijon

1/3 Allée André Bourland
21000 Dijon
Tel. : +33 (0)3 80 78 95 50

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND
BESANCON**

**4 RUE GABRIEL PLANÇON
25000 BESANÇON**



Passion & Solutions

1-3 Allée André Bourland
21 000 DIJON

Tél. : 03 80 78 95 50

N° Affaire	4 16 1683					Etabli par	Vérifié par	Date du contrôle
Pole	FLU					APT / NAA	NDU	17/03/2017
Date	Mars 2017							
Indice	A	B	C					

SOMMAIRE

1. CADRAGE REGLEMENTAIRE	5
1.1. L'EVOLUTION DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	5
1.1.1. Avant l'adoption de la loi MAPTAM	5
1.1.2. Définition de la GEMAPI selon la loi MAPTAM	6
1.1.3. Les compétences non comprises dans la GEMAPI	8
1.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS	8
1.2.1. Les propriétaires riverains de cours d'eau	8
1.2.2. Les propriétaires d'ouvrages hydrauliques	9
1.2.3. Les porteurs de contrats	10
1.2.4. Les pouvoirs de police du maire	11
1.2.5. Les compétences du petit cycle de l'eau	11
1.2.6. Rôles et objectifs de la collectivité compétente en GEMAPI	12
1.2.7. Synthèse	13
2. TERRITOIRE DU GRAND BESANCON	14
2.1. UNITE HYDROGRAPHIQUE	14
2.1.1. L'Ognon et ses affluents	14
2.1.2. Le Doubs (ou canal du Rhône au Rhin) et ses petits affluents	14
2.1.3. La Loue et ses affluents	14
2.1.4. Le marais de Saône	15
2.2. OUVRAGES HYDRAULIQUES	17
2.3. PRESENTATION SUCCINCTE DES STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE	18
2.4. MISSIONS STATUTAIRES DES STRUCTURES MENANT DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGB	23
2.4.1. Le syndicat Intercommunal du canton d'Audeux (SICA)	23
2.4.2. Les Syndicats mixtes	24
2.4.2.1. SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE (SMMS)	24
2.4.2.2. SYNDICAT MIXTE DE LA LOUE (SML)	24
2.4.2.3. SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON (SMAMBVO)	25
2.4.3. L'EPTB Saône et Doubs	26
3. PLAN DE GESTION ET ACTIONS SUR LE TERRITOIRE	27
3.1. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	27
3.1.1. Description	27
3.1.2. Les enjeux identifiés au stade du diagnostic du SAGE	28
3.2. CONTRAT DE RIVIERE	28
3.2.1. Contrat de rivière Loue	28
3.2.2. Contrat de rivière Ognon	28
3.2.3. Contrat de rivière Vallées du Doubs et territoires associés	29
3.3. DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000 - MOYENNE VALLEE DU DOUBS « FR4301294 – FR4312010 »	30
3.4. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU SECTEUR DE BESANCON (PAPI)	32
3.5. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE	32
3.6. ACTIONS MENEES OU PROGRAMMEES	34
4. DEFINITION DES ACTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE GEMAPI POUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANCON	41
4.1. RETRANSCRIPTION DES ACTIONS MENEES ET/OU PROGRAMMEES DANS UN CONTEXTE « GEMAPI »	41
4.2. EVALUATION DES ENJEUX ET DETERMINATION DES CRITERES DE HIERARCHISATION	47

5. ETAT DES LIEUX DES MOYENS HUMAINS	53
6. LES TRAVAUX ET LEUR FINANCEMENT	55
7. SYNTHESE	57
Annexe 1 Personnes référentes par structures	58

TABLEAUX

TABL. 1 - LISTES DES COMMUNES PAR UNITES HYDROGRAPHIQUES	17
TABL. 2 - COMMUNES ET STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGB	19
TABL. 3 - MISSIONS SUR LE « GRAND CYCLE DE L'EAU » PROGRAMMEES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON	34
TABL. 4 - TABLEAU DE SYNTHESE DES MOYENS HUMAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGB EN LIEN AVEC LA COMPETENCE GEMAPI	54
TABL. 5 - ESTIMATIF FINANCIER SUR LA PERIODE 2018-2020	56

FIGURES

FIG. 1. CONTOUR DE LA COMPETENCE GEMAPI	7
FIG. 2. MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI	7
FIG. 3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ACTEURS : LES APPORTS DE LA REFORME GEMAPI (SOURCE : MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE)	14
FIG. 4. LOCALISATION DU MARAIS DE SAONE (SOURCE : PLAN DE GESTION DU MARAIS DE SAONE 2009-2013)	15
FIG. 5. CARTE DES UNITES HYDROGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON	16
FIG. 6. CARTE DES COMMUNES MEMBRES D'UNE STRUCTURE AYANT DES MISSIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE GEMAPI	21
FIG. 7. TERRITOIRE CONCERNE PAR LE CONTRAT DE RIVIERE "VALLEE DU DOUBS ET TERRITOIRES ASSOCIES" (SOURCE : EPTB SAONE ET DOUBS).	30
FIG. 8. CARTE DU SITE NATURA2000 MOYENNE VALLEE DU DOUBS « FR4301294 – FR4312010 »	31
FIG. 9. CARTE DES OUTILS DE GESTION SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON	33

PREAMBULE

La maîtrise d'ouvrage des actions liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GeMAPI) est aujourd'hui partagée entre plusieurs structures sur le territoire. L'introduction par la loi MAPTAM de la compétence GeMAPI dévolue aux communes et aux intercommunalités ainsi que les modifications apportées par la loi NOTRe sur les modalités de ce transfert obligent les acteurs du territoire à questionner la gouvernance actuelle du grand cycle de l'eau.

Au-delà des missions GeMAPI, l'organisation du territoire doit aussi tenir compte des missions complémentaires de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, ou de toutes autres compétences qui concourent à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La présente étude est menée dans un cadre volontaire de concertation visant à aboutir à la co-construction progressive d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau en matière de GEMAPI. Cette étude a pour objectif principal de réaliser un état des lieux de la situation actuelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au regard de ce nouveau cadre législatif pour accompagner sa mise en œuvre à l'échelle du territoire.

Durant la première phase de l'étude, la concertation s'est articulée autour de 10 entretiens en face à face, complétés par des échanges téléphoniques.

L'objectif de ces rencontres était de :

- Mettre à plat le contexte réglementaire de la loi MAPTAM, de la loi NOTRE, et de la compétence GEMAPI ;
- Compléter, valider les informations collectées dans le cadre de l'état des lieux : rôle de la structure, discussion sur les actions menées, les moyens humains et financiers mobilisés, etc. ;
- Recueillir les attentes, les craintes et les souhaits des parties prenantes quant aux scénarios d'évolution de l'organisation des maîtrises d'ouvrage en matière de compétences GEMAPI et hors-GEMAPI.

Les personnes rencontrées ont été ciblées selon leur rôle actuel dans les actions du « Grand cycle de l'eau », et leur rôle futur en matière de compétences « GEMAPI ». Parallèlement, d'autres entretiens téléphoniques ont été réalisés pour des informations sur la gestion de la compétence sur leur territoire ou pour tout complément d'information.

1. CADRAGE REGLEMENTAIRE

1.1. L'EVOLUTION DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

1.1.1. Avant l'adoption de la loi MAPTAM

Avant l'adoption de la loi n°2014-56 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombait à tous les échelons de collectivité.

En effet, dans sa rédaction en vigueur avant les modifications apportées par la loi précitée, l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, relatif aux domaines de compétences se rattachant au « Grand cycle de l'eau », indiquait que les collectivités territoriales dans leur ensemble, leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes ouverts pouvaient intervenir dans les domaines de compétence dûment énumérés. Toutefois, cette intervention ne constituait une obligation pour aucune des personnes publiques précitées.

L'action des collectivités en matière de grand cycle de l'eau, définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, était ainsi fondée sur une liste de domaines dans lesquels ces dernières pouvaient agir pour motif d'intérêt général ou d'urgence :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et des inondations était facultative, partagée et mise en œuvre de façon volontaire par des communes, groupements, conseil départemental...

Les communes étaient dès lors fondées à engager toutes actions d'intérêt général ou d'urgence visant les missions citées ci-dessus. L'intérêt général désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont recherchés par la collectivité. Lorsque ces intérêts, valeurs ou objectifs sont menacés par un péril imminent, le motif d'urgence peut alors être invoqué.

1.1.2. Définition de la GEMAPI selon la loi MAPTAM

La loi MAPTAM est venue modifier les modalités de l'action publique dans le domaine du grand cycle de l'eau car :

- Certaines actions n'étaient menées par aucun échelon de collectivité, faute de maître d'ouvrage spécifiquement identifié ;
- D'autres opérations pouvaient être menées par plusieurs acteurs, sans cohérence.

Initialement, la loi MAPTAM prévoyait cette prise obligatoire de compétence au 1er janvier 2016. L'échéance a cependant été repoussée au 1er janvier 2018 par l'article 76 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe).

A partir des missions énumérées à l'article L211-7, la loi MAPTAM a alors créée une compétence ciblée et obligatoire à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La responsabilité revient en premier lieu aux communes avant d'en prévoir le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI – FP : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).

A partir du 1er Janvier 2018, les EPCI – FP mettront en œuvre la compétence GEMAPI, regroupant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

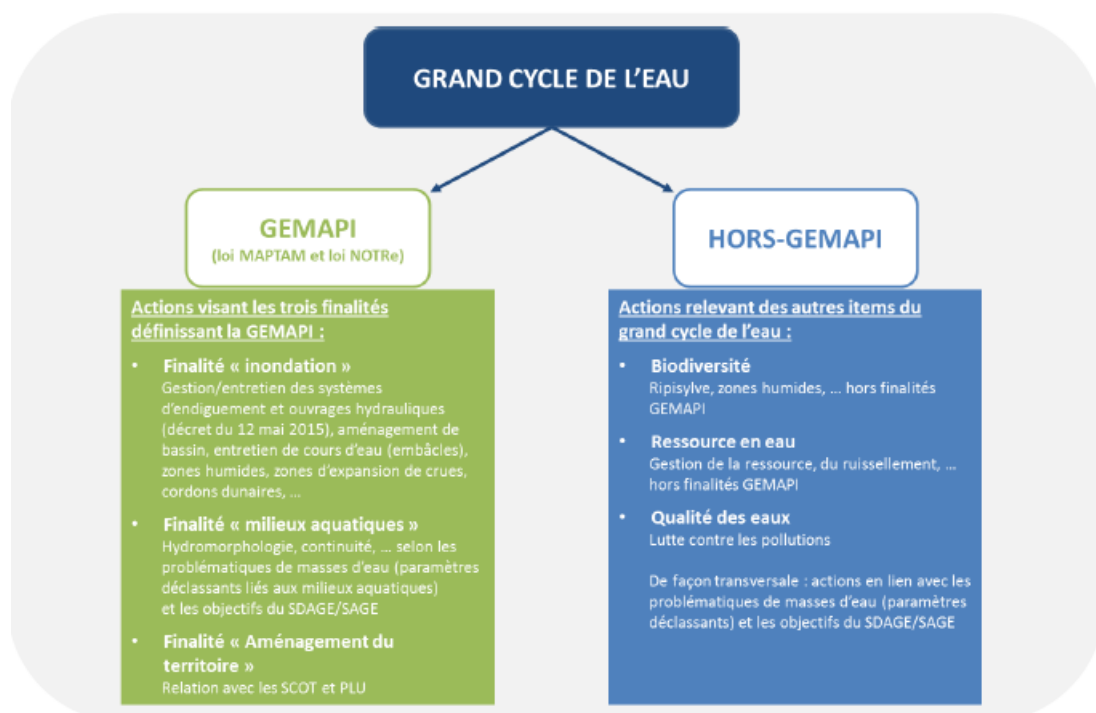


Fig. 1. Contour de la compétence GEMAPI

Au-delà, pendant une période transitoire, la loi MAPTAM a introduit des dispositions particulières pour l'intervention de certaines personnes publiques dans les domaines relevant de la GEMAPI. L'article 59 de la loi précise que :

- Les conseils généraux, les conseils régionaux, leurs groupements ou les autres personnes morales de droit public qui assuraient l'une des missions de la GEMAPI à la date de publication de la loi MAPTAM exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un EPCI à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020.
- L'Etat ou l'un de ses établissements publics, lorsqu'il gèrait des digues à la date :

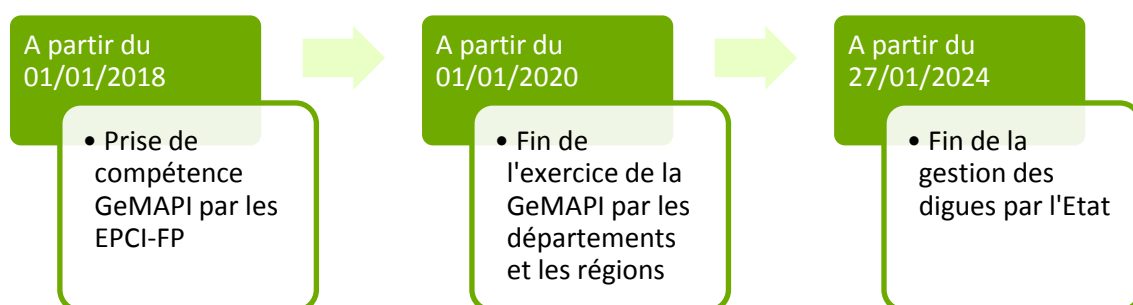


Fig. 2. Mise en place de la compétence GEMAPI

1.1.3. Les compétences non comprises dans la GEMAPI

Les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ne sont pas compris dans le bloc de compétence GEMAPI.

Malgré le fait que la gestion des eaux pluviales urbaines concourt à la prévention des inondations, la GEMAPI n'inclut pas cette compétence. La gestion des eaux pluviales urbaines reste une compétence communale définie au CGCT sauf transfert.

La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°), excluant le ruissellement urbain, n'est pas pour autant une mission constitutive de la GEMAPI.

La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) (gestion de la ressource, coordination des prélèvements et préservation de la ressource actuelle et future) n'est pas une mission constituant la GEMAPI.

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) tels que ceux visant la navigation, l'irrigation, le drainage agricole, ... n'est pas une mission constituant la GEMAPI.

L'exploitation d'ouvrages hydrauliques réalisés et aménagés dans le cadre de l'exercice de la mission de défense contre les inondations n'est pas une tâche visée par cette mission.

L'animation-concertation de l'ensemble des acteurs (service AEP, assainissement, industriels, agriculteurs, pêcheurs, ...) concourant à la préservation de la ressource en eau et à la gestion des milieux aquatiques (12°), telle que l'animation d'un contrat de rivière, n'est pas une mission de la GEMAPI.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent néanmoins se voir transférer ces missions complémentaires par leurs communes, notamment lorsqu'elles concourent aux mêmes objectifs que la GEMAPI ou lorsque leur exercice par la collectivité compétente en GEMAPI facilite les coordinations et favorise la mutualisation de moyens.

1.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS

La Loi MAPTAM vise certes un échelon de collectivités pour exercer la compétence GEMAPI, mais sans venir dessaisir tous les autres acteurs, qu'ils soient publics ou privés, qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau ou qui devraient agir.

Ces acteurs ont l'obligation ou la possibilité d'agir en matière de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations.

1.2.1. Les propriétaires riverains de cours d'eau

L'article L. 215-14 du Code de l'Environnement impose au propriétaire privé d'une partie de cours d'eau d'assurer un entretien régulier du cours d'eau. « L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives [...] ».

La loi ne modifie pas les droits et devoirs du propriétaire riverain. Le propriétaire d'un cours d'eau est tenu d'entretenir celui-ci. L'instruction publiée par le Gouvernement, le 21 octobre 2015, relative à l'attribution de la compétence GEMAPI (NOR : DEVL 1505433J),

précise que « le propriétaire privé riverain est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du code de l'environnement en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche. ». Egalement, la Foire aux questions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et compétence de GEMAPI indique une nouvelle fois, que le propriétaire privé riverain reste le responsable de l'entretien du cours d'eau non domanial dont il est propriétaire. **La prise de la compétence des EPCI-FP en matière de « gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations » n'emporte pas de conséquence en matière de propriétaire des cours d'eau, et ne remet donc pas en cause cette obligation d'entretien.** De même, une association syndicale, constituée par un groupement de propriétaires pour satisfaire les obligations d'entretien de ces propriétaires au titre de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, pourra continuer à exercer ces missions.

En revanche, l'article L. 215-16 du Code de l'environnement indique que : « Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. **Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ».**

De sorte que le président de l'EPCI compétent en matière de GEMA devient l'autorité susceptible d'intervenir en cas de carence du propriétaire privé.

1.2.2. Les propriétaires d'ouvrages hydrauliques

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Selon, l'article L. 5211-17 du CGCT, **il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.** Plus précisément, l'article L. 1321-1 du CGCT indique que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence [...] ».

L'article L. 1321-2 précise, que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

Enfin, l'article L. 1321-3 formule, quant à lui, « qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. ».

En d'autres termes :

- Lorsque les ouvrages sont la propriété d'une personne publique et qu'ils sont nécessaires à l'exercice d'une compétence toute autre que la GEMAPI, par exemple un seuil permettant le prélèvement d'eau potable, le transfert de la compétence GEMAPI n'impacte pas la gestion de ces ouvrages ;
- Les ouvrages privés intéressant les milieux aquatiques sont les ouvrages situés perpendiculairement sur les cours d'eau, par exemple, les seuils et vannages nécessaires au fonctionnement d'un moulin : la création de la compétence GEMAPI n'emporte pas de conséquence sur la gestion de ces ouvrages dès lors qu'ils relèvent d'une propriété privée. En effet, seuls les ouvrages appartenant aux personnes publiques et affectés à l'exercice de la compétence doivent faire l'objet d'une mise à disposition soit en application de droit commun, soit en application des dispositions spécifiques aux digues et ouvrages hydrauliques (article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement). **En conséquence, les propriétaires privés des ouvrages précités restent attributaires des droits mais aussi des obligations associées, notamment celles visant la continuité écologique (sédimentaire et biologique).**

L'exercice de la compétence GEMAPI n'a pas d'effet sur les ouvrages intéressant les milieux aquatiques de propriété privée. Enfin, pour les ouvrages dont la propriété est publique, la compétence GEMAPI ne doit pas remettre en cause les enjeux de ces ouvrages hydrauliques (les ponts, les routes,...).

1.2.3. Les porteurs de contrats

La compétence de « gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations » attribuée au bloc communal par l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ne comprend pas l'animation de la politique de l'eau au niveau local qui reste une compétence partagée au titre du 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sein d'une unité hydrographique, est une mission bien plus étendue que le portage d'un contrat. Cette mission peut porter, selon les besoins et les contextes, sur :

- L'animation et le suivi de démarches contractuelles et partenariales rassemblant les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques : SAGE, contrat de milieux, contrat de territoire, PGRE, ...
- La programmation et le suivi-évaluation d'actions : études stratégiques, plans de gestion et études de programmation d'actions, études d'évaluation des actions menées,
- La communication et les actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics (scolaire, professionnels, élus, grand public, ...),
- La connaissance des milieux : études, suivi, bancarisation de données et valorisation,
- La veille et la contribution aux politiques d'aménagement du territoire,
- L'animation de stratégie foncière,
- L'animation et la coordination d'actions de valorisation des activités de loisirs liés à l'eau, ...

La loi MAPTAM n'a pas non plus modifié les dispositions législatives relatives au portage des contrats.

Les structures de bassin versant, aux premiers rangs desquelles les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), ont vocation à porter les contrats, en application de la loi MAPTAM.

D'ailleurs, au titre du I de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement modifié par l'article 57 de la loi MAPTAM, les EPTB « contribuent à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ». Par ailleurs, le second alinéa du I de l'article L.212-4 du même code dispose que « la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est assurée par un établissement public territorial de bassin lorsque celui-ci résulte de la procédure de reconnaissance issue de l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou lorsque le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre par cet établissement public territorial de bassin a été délimité après l'adoption de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et sous réserve que le périmètre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux ne soit pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales mais soit compris dans celui de l'établissement public territorial de bassin. ».

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dont le portage de contrat, n'est pas une mission contenue dans la GEMAPI.

A noter que la Loi NOTRe introduit la possibilité pour le conseil régional de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du L211-7 du Code de l'Environnement.

1.2.4. Les pouvoirs de police du maire

En vertu de son pouvoir de police générale définie à l'article L.2212-2 du CGCT, **le maire est chargé de la prévention des risques naturels, ce qui comprend les inondations, et de la distribution des secours**. Le maire peut le cas échéant faire procéder d'office à des travaux d'entretien en cours d'eau en cas d'aggravation des risques d'inondation.

L'attribution de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre n'alourdit pas leur responsabilité en la matière ainsi elle n'emporte pas le transfert de ces pouvoirs de police : les pouvoirs de police que le maire détient dans ce domaine relève de son pouvoir de police générale qui ne fait l'objet d'aucun transfert.

Le maire exerce également certains pouvoirs de police spéciale en matière d'environnement (dont la police du raccordement des eaux usées, la police des mares insalubres et la police de la conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet).

L'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert de pouvoirs de police des maires aux présidents d'EPCI, mais se limitant aux pouvoirs de police spéciale.

Face à cette nouvelle compétence, le maire reste un acteur incontournable, notamment au travers de ses pouvoirs de police (prévention des risques naturels, les inondations et la distribution des secours). L'introduction de la GEMAPI ne modifie pas les responsabilités du maire.

1.2.5. Les compétences du petit cycle de l'eau

La loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à tous les EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1er janvier 2020. Une collectivité compétente en

matière du « Petit cycle de l'eau » ne voit absolument pas le périmètre de sa compétence réduit ou sa responsabilité diminuer, du fait de la création de la compétence GEMAPI.

Les compétences du petit cycle de l'eau comprennent :

- La production et l'alimentation en eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif ;
- La gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La production et le transfert d'eaux brutes.

La collectivité compétente en GEMAPI n'est pas fondée de se substituer aux autorités organisatrices des services portant sur le « Petit cycle de l'eau ». En particulier, la gestion des eaux pluviales urbaines n'est pas une mission constitutive de la GEMAPI.

Cette distinction n'est pas sans poser des difficultés en termes de répartition des rôles et de capacité à agir, lorsque les débordements de réseaux d'assainissement sont constitutifs de l'aléa fondant le risque d'inondation d'une partie du territoire.

1.2.6. Rôles et objectifs de la collectivité compétente en GEMAPI

Pour rappel, les missions de la compétence GEMAPI se concentrent sur les points 1, 2, 5, et 8 de l'article 1 du L. 211-7 du Code de l'Environnement. Il s'agit de :

- L'aménagement de bassins hydrographiques ;
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer et de la protection ;
- La restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les objectifs sont :

- Mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- Favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques ;
- Répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations.

Le rôle de la collectivité compétente en GEMAPI est alors de :

- **Porter un regard sur les actions conduites par chacun de ces acteurs,**
- **Etre l'appui opérationnel des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police,**
- **Se substituer, le cas échéant, aux acteurs défaillants ou dans l'incapacité d'agir,**
- **Compléter ces actions selon l'ambition de gestion des milieux aquatiques de la collectivité,**

- Mettre en place des coopérations avec ces acteurs.

1.2.7. Synthèse

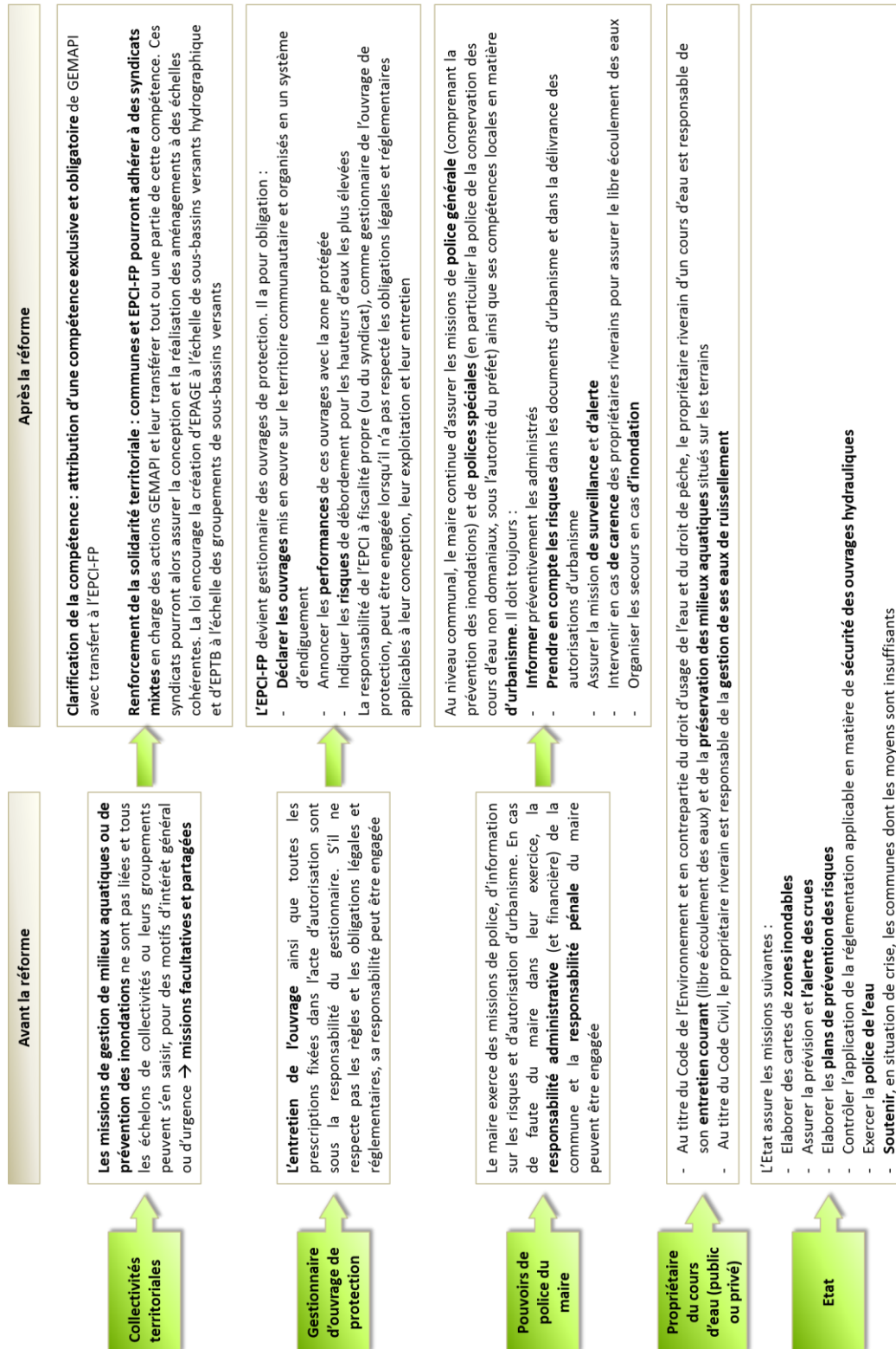


Fig. 3. Obligations et responsabilités des acteurs : les apports de la réforme GEMAPI
(source : Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie)

2. TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON

2.1. UNITE HYDROGRAPHIQUE

2.1.1. L'Ognon et ses affluents

Le bassin versant de l'Ognon couvre un territoire de 2300 km² portant sur 4 départements (Haute Saône, Doubs, Jura, et Cote d'Or). Cette rivière longue de 214 km est un affluent rive gauche de la Saône.

La gestion de ce cours d'eau et de ses affluents est organisée entre deux syndicats à savoir :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO) ;
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Basse et de la Moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

Ce second Syndicat est justement un des acteurs majeurs sur le territoire du Grand Besançon. D'envergure plus réduite, il faut également noter la présence du Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (SICA) et de la Communauté de Communes de la Dame Blanche Bussière (CCDBD) qui mènent des actions sur le bassin versant de l'Ognon à l'échelle du territoire de la CAGB.

2.1.2. Le Doubs (ou canal du Rhône au Rhin) et ses petits affluents

Le Doubs est une rivière franco-suisse, affluent rive gauche de la Saône. D'une longueur totale de 453 km, dont 430 km sur le territoire français, il prend sa source dans la commune française de Mouthe et conflue avec la Saône à Verdun-sur-le-Doubs.

Au niveau du territoire de la communauté d'Agglomération du grand Besançon, le Doubs est domanial et navigable. Les structures porteuses de projet sur ce cours d'eau sont (à l'échelle de la CAGB) :

- EPTB Saône et Doubs ;
- Voies Navigables de France ;
- La Ville de Besançon.

2.1.3. La Loue et ses affluents

Le bassin versant de Loue couvre un territoire de 1740 km². Elle s'écoule de sa source résurgente à Ouhans jusqu'à Parcey, où elle se jette dans le Doubs dans la réserve naturelle nationale de l'île du Girard, après un parcours de 122 kilomètres.

La gestion de ce cours d'eau et de ses affluents est organisée entre plusieurs structures dont le Syndicat mixte de la Loue (SML) qui fait partie des acteurs du territoire du Grand Besançon.

Cependant, cette structure n'intervient que sur quelques communes qui affichent des enjeux « GEMA » et « PI » très réduits.

2.1.4. Le marais de Saône

Le Marais de Saône se situe à environ 10 Km au sud-est de Besançon. Il possède une topographie quasiment plane oscillant autour de 380 m d'altitude.

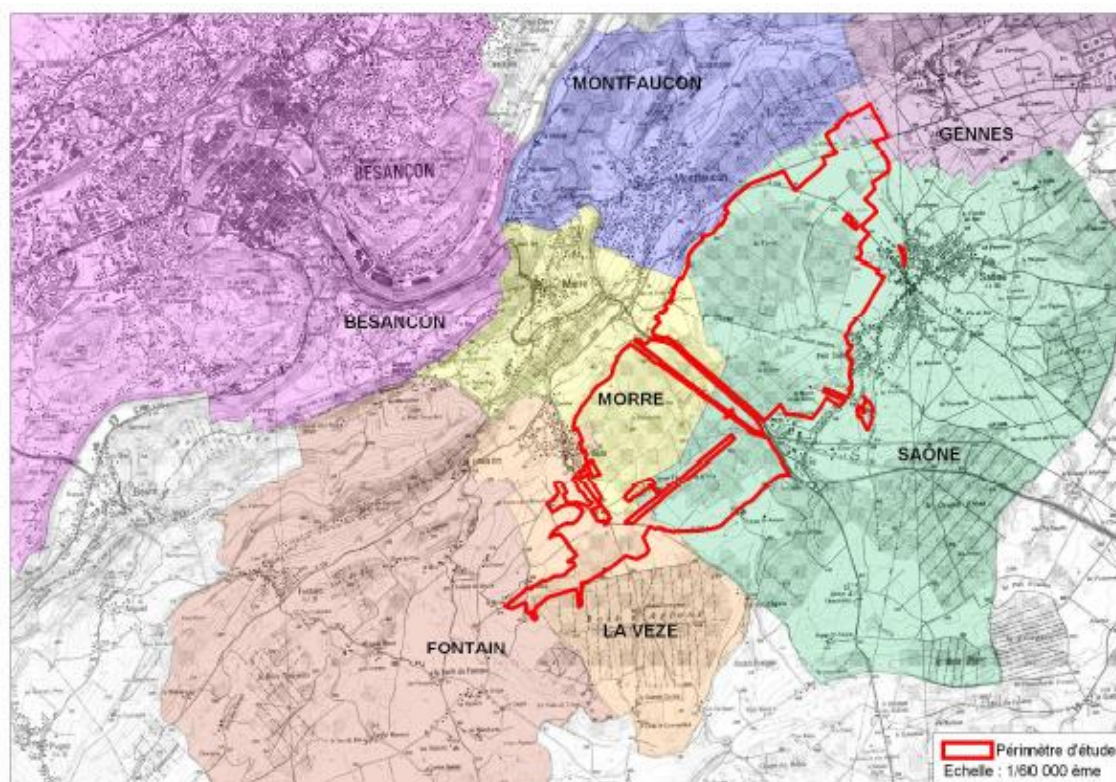


Fig. 4. Localisation du marais de Saône (source : Plan de gestion du Marais de Saône 2009-2013)

Le périmètre concerné par le plan de gestion du marais de Saône couvre une superficie de 827 ha. Les communes concernées sont Saône (64 % du périmètre), Morre (24 %), la Vèze (9 %), Gennes (2 %), Fontain (< 1 %) et Montfaucon (< 0,1 %).

La structure gestionnaire de ce marais est le Syndicat Mixte du Marais de Saône (SMMS).

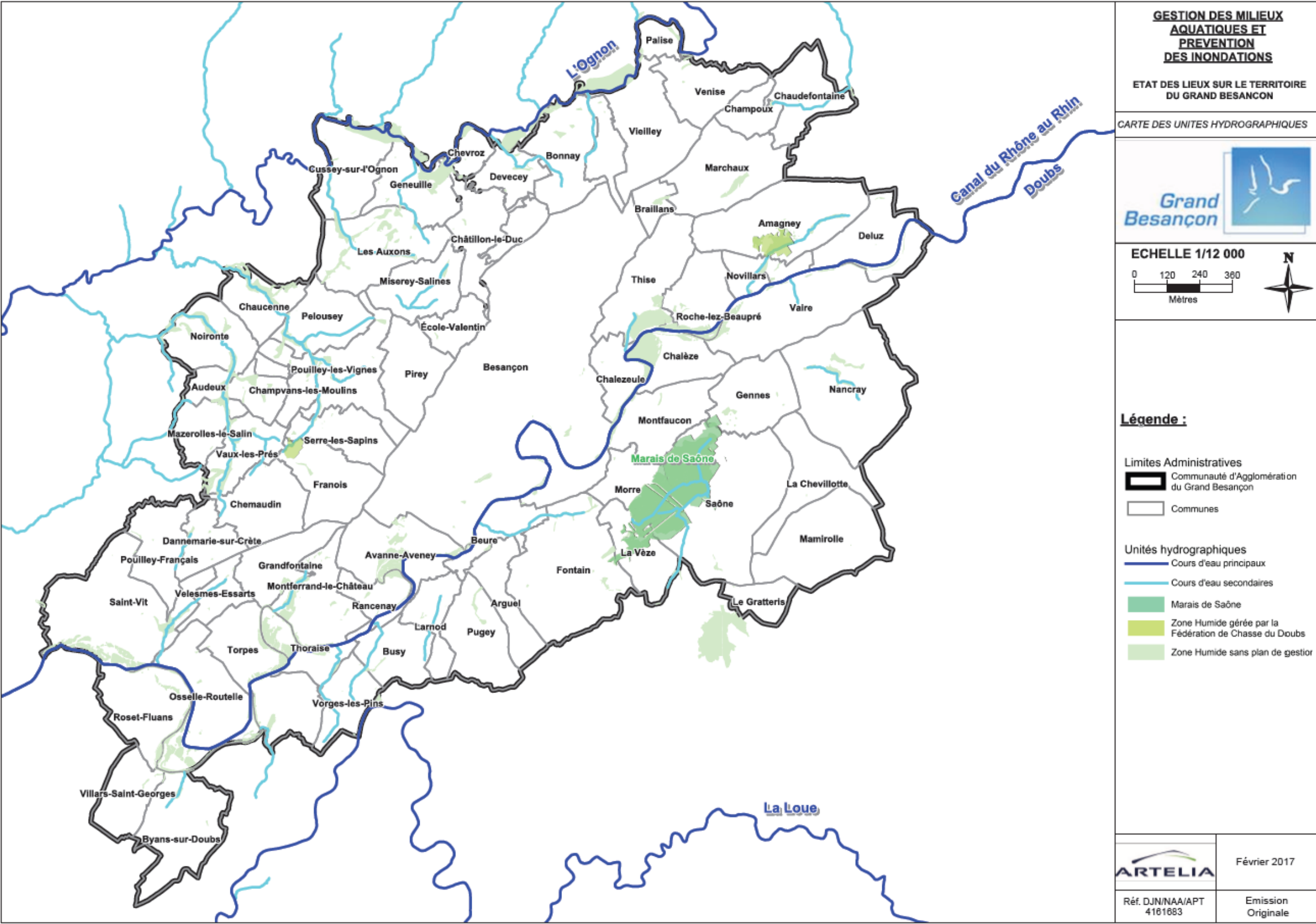


Fig. 5. Carte des unités hydrographiques sur le territoire du Grand Besançon

Tabl. 1 - Listes des communes par unités hydrographiques

Communes	Ognon	Loue	Doubs	Communes	Ognon	Loue	Doubs
Amagney				La Vèze			
Arguel				Le Gratteris			
Audeux				Les Auxons			
Avanne-Aveney				Mamirolle			
Besançon				Marchaux			
Beure				Mazerolles-le-Salin			
Bonnay				Mérey-Vieilley			
Boussières				Miserey-Salines			
Braillans				Montfaucon			
Busy				Montferrand-le-Château			
Byans-sur-Doubs				Morre			
Chalèze				Nancray			
Chalezeule				Noironte			
Champagney				Novillars			
Champoux				Osselle-Routelle			
Champvans-les-Moulins				Palise			
Châtillon-le-Duc				Pelousey			
Chaucenne				Pirey			
Chaudefontaine				Pouilley-Français			
Chemaudin-et-Vaux				Pouilley-les-Vignes			
Chevroz				Pugey			
Cussey-sur-l'Ognon				Rancenay			
Dannemarie-sur-Crète				Roche-lez-Beaupré			
Deluz				Roset-Fluans			
Devecey				Saint-Vit			
Ecole-Valentin				Saône			
Fontain				Serre-les-Sapins			
François				Tallenay			
Gennes				Thise			
Geneuille				Thoraie			
Grandfontaine				Torpes			
La Chevillotte				Vaire			
Larnod				Velesmes-Essarts			
				Venise			
				Vieilley			
				Villars-Saint Georges			
				Vorges-les-Pins			

2.2. OUVRAGES HYDRAULIQUES

Les ouvrages de protection contre les inondations (d'après le décret de 2007) à l'échelle du Grand Besançon sont énumérés ci-dessous :

- Le système d'endiguement (ou protection de la Boucle du Doubs) sur la commune de Besançon ;
- La digue des Prés de Vaux sur la commune de Besançon ;
- Les digues du canal du Rhône au Rhin gérées par VNF :
 - Deux « digues » non classées sur les communes de Roche lez Beaupré et d'Avanne-Aveney ;
 - Une digue de protection classée C sur la commune de Deluz ;
 - Une digue de protection classée D sur la commune de Osselle-Routelle avec des prescriptions de classe C.

Au niveau de la prise de compétence GEMAPI, seules les installations publiques sont transférables. Il s'agit donc de :

- Le système d'endiguement (ou protection de la Boucle du Doubs) sur la commune de Besançon ;
- La digue des Prés de Vaux sur la commune de Besançon ;

2.3. PRESENTATION SUCCINCTE DES STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE

Aujourd'hui, les structures présentes sur le territoire en lien avec la gestion de l'eau se trouvent aux échelles suivantes :

- **Le Grand Besançon (CAGB)**, créé en 2001 et fort de près de 192 000 habitants, s'étend actuellement sur 70 communes. Il réunit une ville-centre, Besançon et 69 communes alentours.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 15 nouvelles communes ont rejoint le Grand Besançon. Ces 15 nouvelles communes étaient initialement regroupées, en partie, au sein de 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), à savoir :

- **La communauté de communes Val Saint Vitois ;**
- **La communauté de communes de la Dame Blanche et Bussière.**
- Le **syndicat Intercommunal du canton d'Audeux (SICA)** ;
- Trois syndicats mixtes :
 - Le **Syndicat Mixte du Marais de Saône (SMMS)** ;
 - Le **Syndicat Mixte de la Loue (SML)** ;
 - **Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO).**
- **L'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB Saône et Doubs)** ;
- Le **Conservatoire d'Espace Naturel** ;
- Les **fédérations de Pêche et de Chasse du département du Doubs.**

A noter l'absence d'**Associations Syndicales Autorisées (ASA)** qui sont des structures morales de droit public réunissant des propriétaires fonciers, et qui peuvent parfois intervenir sur les milieux humides et/ou aquatiques.

Il faut également mentionner la présence de **Voies Navigables de France (VNF)** qui dispose d'un vaste domaine fluvial avec le Doubs navigable qui passe, entre autres, au niveau de la ville de Besançon.

L'analyse de l'organisation actuelle de la gouvernance dans le domaine de l'eau, ainsi que les entretiens menés auprès des différents acteurs, ont permis de positionner l'ensemble des acteurs du territoire recensés en matière du « Grand cycle de l'eau », sur le territoire (cf tableau ci-après) :

Tabl. 2 - Communes et structures sur le territoire de la CAGB

Communes	SMAMBVO		SICA	SMMS		SML		EPTB	
	Membres	Contrat de rivière	Membres	Membres	Contrat de rivière	Membres	SAGE	Membres	Contrat de rivière
Amagney									
Arguel									
Audeux									
Avanne-Aveney									
Besançon									
Beure									
Bonnay									
Boussières									
Braillans									
Busy									
Byans-sur-Doubs									
Chalèze									
Chalezeule									
Champagney									
Champoux									
Champvans-les-Moulins									
Châtillon-le-Duc									
Chaucenne									
Chaudefontaine									
Chemaudin-et-Vaux									
Chevroz									
Cussey-sur-l'Ognon									
Dannemarie-sur-Crète									
Deluz									
Devecey									
Ecole-Valentin									
Fontain									
François									
Gennes									
Geneuille									
Grandfontaine									
La Chevillotte									
Larnod									
La Vèze									
Le Gratteris									
Les Auxons									
Mamirolle									
Marchaux									
Mazerolles-le-Salin									
Mérey-Vieille									
Miserey-Salines									
Montfaucon									
Montferrand-le-Château									
Morre									
Nancray									
Noironte									
Novillars									
Osselle-Routelle									
Palise									
Pelousey									
Pirey									
Pouilley-Français									
Pouilley-les-Vignes									
Pugey									
Rancenay									
Roche-lez-Beaupré									

Communes	SMAMBVO		SICA	SMMS		SML		EPTB	
	Membres	Contrat de rivière	Membres	Membres	Contrat de rivière	Membres	SAGE	Membres	Contrat de rivière
Roset-Fluans									
Saint-Vit									
Saône									
Serre-les-Sapins									
Tallenay									
Thise									
Thoraie									
Torpes									
Vaire									
Velesmes-Essarts									
Venise									
Vieilley									
Villars-Saint Georges									
Vorges-les-Pins									

Structure		Contrat
SMAMBVO	Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon	Contrat de milieu Ognon
SMMS	Syndicat mixte du Marais de Saône	
SML	Syndicat mixte de la Loue	Contrat de milieu Loue et SAGE Haut Doubs Haute Loue
EPTB	Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs	Contrat de milieu Vallée du Doubs et territoires associés
SICA	Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux	

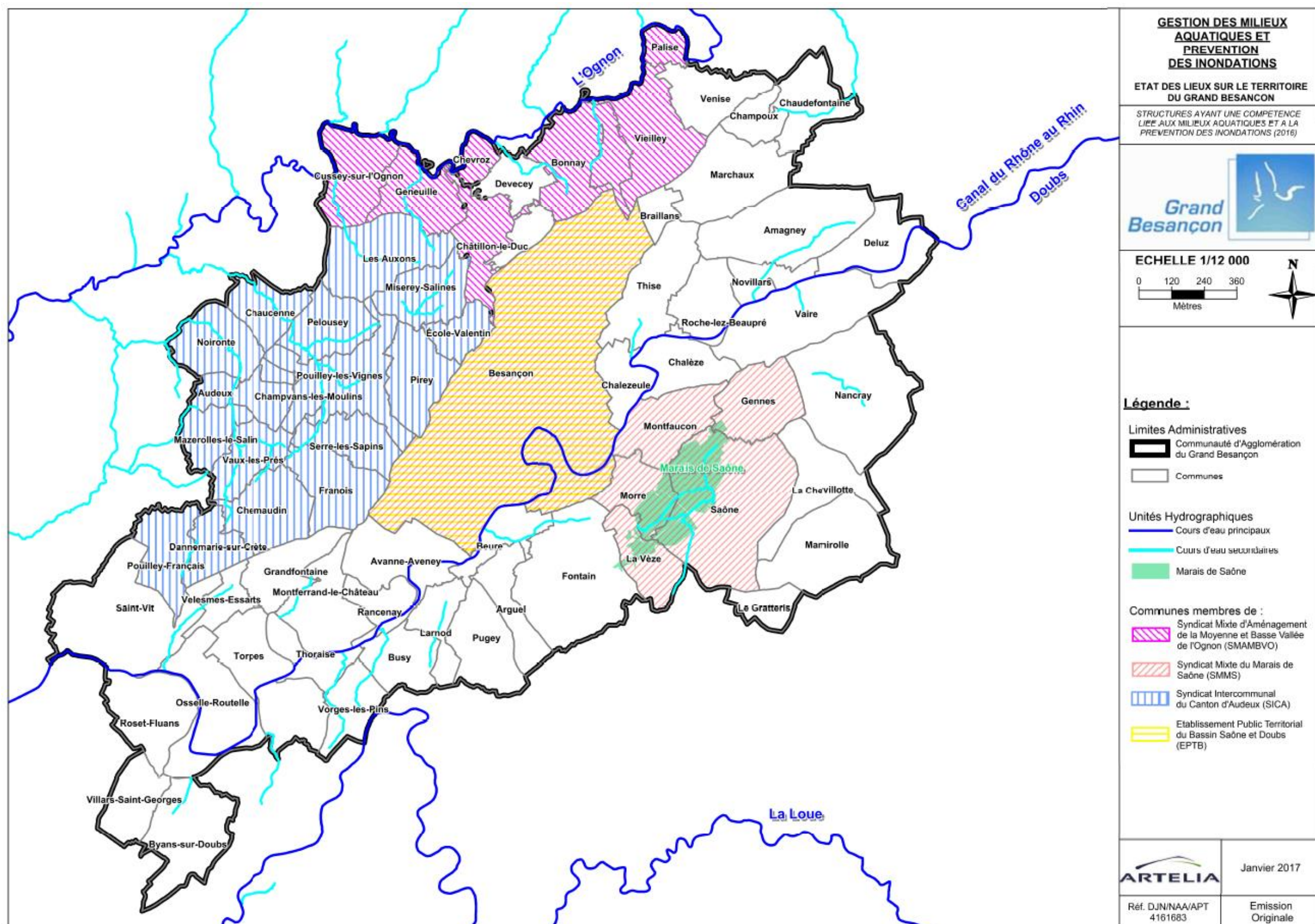


Fig. 6. Carte des communes membres d'une structure ayant des missions relevant de la compétence GEMAPI

Dans l'objectif d'acquérir un maximum de données sur les actions, ayant attrait au « Grand cycle de l'eau », menées sur le territoire du Grand Besançon, nous avons procédé à plusieurs entretiens physiques ou téléphoniques avec les structures suivantes :

- Le SMAMBVO (25/11/2016) ;
- Le SMMS (28/11/2016) ;
- La Fédération de pêche du Doubs (28/11/2016) ;
- L'Agence de l'eau RMC (29/11/2016) ;
- La Fédération de chasse du Doubs (08/12/2016) ;
- L'EPTB Saône et Doubs (15/12/2016) ;
- La Communauté de Communes de la Dame Blanche Bussièrès (15/12/2016) ;
- La Ville de Besançon (20/12/2016) ;
- L'ONEMA (04/01/2017) ;
- Le Département du Doubs et le SML (05/01/2017) ;
- La Région Bourgogne Franche Comté ;
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
- Les Mairies des communes de :
 - Byans-sur-Doubs
 - Saint-Vit
 - Villars Saint-Georges
 - Poulley Français
 - Roset-Fluans
 - Velesmes Essarts
 - Vaire

Les personnes référentes et/ou contacts par structures sont regroupés en annexe 1.

Les conclusions de ces entretiens permettent d'enrichir l'état des lieux. Les éléments recueillis y sont intégrés.

A ce stade, il manque les données de VNF et de l'EPTB Saône et Doubs pour terminer le rapport. Sachant que les données de l'EPTB Saône et Doubs sont en cours de traitement par les agents intervenant sur le territoire du Grand Besançon et que leur transmission est prévue ces prochains jours. Pour VNF, les discussions internes sur la compétence GEMAPI sont encore en cours et aucune donnée n'a pu être collectée.

2.4. MISSIONS STATUTAIRES DES STRUCTURES MENANT DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGB

Préalablement à la loi MAPTAM, les maîtrises d'ouvrage intervenant dans le domaine du grand cycle de l'eau se sont organisées autour des missions contenues dans les 12 rubriques de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3. L'approvisionnement en eau ;*
- 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5. La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6. La lutte contre la pollution ;*
- 7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Les acteurs se sont ainsi organisés autour de tout ou partie de ces missions, sans orientation nationale spécifique sur des maîtrises d'ouvrage privilégiées. Les répercussions sur les territoires sont telles que les acteurs, en particulier les regroupements de communes, se sont organisés de manière à répondre aux enjeux locaux qui les concernaient.

La lecture des statuts des structures compétentes, fournie ci-dessous, traduit cette organisation spontanée spécifique au territoire.

2.4.1. Le syndicat Intercommunal du canton d'Audeux (SICA)

Les compétences statutaires de ce syndicat concernant l'environnement sont :

- Actions de sensibilisation et de valorisation de l'environnement naturel ;
- Etudes pour la prévention des risques de crues ;
- Etudes de réhabilitation des ruisseaux ;
- Boucles de randonnées pédestres et VTT.

A noter que ce syndicat ne possède pas de compétences « Travaux ». Ceux –ci sont réalisés et/ou suivi par le SMAMBVO qui lui dispose de cette compétence.

2.4.2. Les Syndicats mixtes

2.4.2.1. SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE (SMMS)

Le syndicat a pour objet :

- De réaliser ou faire réaliser des études destinées à assurer la protection des fonctions biologique, hydrologique et écologique du marais ;
- D'étudier et de mettre en œuvre des actions de protection, de réhabilitation et de valorisation du marais ;
- De procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de son objet ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion du marais ;
- De proposer les modalités de gestion du marais ;
- De veiller à la cohérence des actions ou aménagements entrepris par des tiers sur le bassin versant du marais de Saône ;
- De favoriser le développement des activités économiques et touristiques.

2.4.2.2. SYNDICAT MIXTE DE LA LOUE (SML)

Le syndicat a pour objet :

- L'élaboration, l'animation et la coordination de programmes environnementaux visant à la préservation d'habitats naturels, de la faune et de la flore dans le cadre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » : réseau « Natura 2000 » ;
- Le portage d'études pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes précités ;
- La réalisation d'études des mesures à prendre pour l'aménagement hydraulique, l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin d'alimentation de la Loue, la réhabilitation des milieux naturels aquatiques et la mise en valeur des cours d'eau ;
- L'acquisition d'ouvrages hydrauliques, de terrains, de droits d'eau, de zones humides ainsi que leur gestion ;
- La réalisation et, éventuellement, la gestion de tout équipement ainsi que l'entretien devant permettre l'amélioration de la qualité et le bon écoulement des cours d'eau situés sur le territoire des communes membres (hors systèmes d'épuration et leurs réseaux) ;
- La réalisation d'études et/ou d'aménagements visant à la protection des personnes et des biens contre les inondations et reconnus d'intérêt syndical, sous réserve des compétences légales d'autres intervenants ;
- L'étude et/ou la mise en œuvre de signalétique pour l'information du public sur l'action de syndicat, l'historique des aménagements hydrauliques dans la vallée, la découverte de sites remarquables, ainsi que l'information des pratiquants des activités nautiques et halieutiques autant que de besoin et pour le compte des autorités disposant des pouvoirs de police ;
- La participation au financement de certaines actions menées sur le territoire des communes membres, visant à l'amélioration de la qualité et à la gestion quantitative de la ressource en eau, ainsi qu'à la restauration et à la sauvegarde du petit patrimoine lié à l'eau. De plus, le syndicat mixte de la Loue pourra participer ou être associé à la

gestion des aménagements pour lesquels il a apporté une contribution financière (mission de conseil, rôle de référent) ;

- D'une manière générale, la réalisation de tous travaux ou études de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur de l'ensemble du réseau hydrographique situé sur le territoire des communes membres, dont le syndicat jugerait utile de prendre l'initiative.

2.4.2.3. SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON (SMAMBVO)

Le syndicat a pour objet principal la recherche du bon état des milieux aquatiques et est compétent sur son territoire pour les actions suivantes :

- La réalisation d'études concourant à une gestion équilibrée et durable des écosystèmes aquatiques et humides, notamment dans les domaines suivants :
 - L'aménagement hydraulique ;
 - La géomorphologie et le transport solide ;
 - L'hydrobiologie et la physicochimie ;
 - Les zones humides ;
 - Les enjeux piscicoles et halieutiques ;
 - La sensibilisation du public aux enjeux de préservation de ces écosystèmes.
- La réalisation des travaux concourant aux enjeux de préservation et de restauration de milieux évoqués ci-dessus. Il est habilité à mener des programmes d'actions dans les domaines suivants :
 - Entretien et/ou restauration de la végétation rivulaire ;
 - Réhabilitation et préservation des milieux naturels aquatiques (zones humides, frayères,...) ;
 - Stabilisation et protections des berges rendues nécessaires par la proximité d'infrastructures ;
 - Entretien et restauration des ouvrages hydrauliques propriétés du syndicat, et régulation du niveau d'eau dans un souci de gestion des crues et de préservation des écosystèmes ;
 - Acquisition des ouvrages hydrauliques avec le droit d'eau ;
 - Valorisation énergétique des ouvrages propriétés du syndicat (création de microcentrale,...) ;
 - Acquisitions foncières en lien avec l'aménagement de la rivière ou la sauvegarde des milieux aquatiques (zones humides, zones inondables) ;
 - Actions d'aménagement raisonné des sites gérés et de sensibilisation du public aux enjeux de préservation de ces milieux, notamment la signalétique, les aménagements liés aux activités piscicoles, halieutiques et à la pratique des sports d'eau vive comme les passes à canoës sur les ouvrages hydrauliques du syndicat.

Suite à ces interventions sur le milieu aquatique, le syndicat peut être amené à intervenir par convention dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général chez les riverains dans l'objectif de mener une gestion ultérieure des travaux effectués et de pérenniser l'amélioration apportée sur le fonctionnement des hydrosystèmes.

Le syndicat peut intervenir auprès des diverses collectivités du bassin versant de l'Ognon qui ont pris la compétence « ruisseaux » pour apporter une assistance et un rôle de conseil dans le respect du code des marchés publics.

2.4.3. L'EPTB Saône et Doubs

Les compétences ci-dessous confèrent à l'EPTB Saône et Doubs, un syndicat mixte ouvert à la carte avec deux niveaux d'intervention :

Un socle de base obligatoire fondé sur les compétences actuelles lui permettant :

- De réaliser ou faire réaliser des études ou programmes de recherche destinés, sur le cours d'eau de la Saône, du Doubs et de leurs affluents, à :
 - Assurer la protection contre les inondations,
 - Améliorer le régime et la qualité des eaux de rivières,
 - Favoriser le développement des activités économiques, la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel dans le respect des compétences des membres de l'EPTB et dans un objectif de développement du territoire.
 - De définir des stratégies cohérentes sur le bassin versant en élaborant des programmes d'actions d'aménagement et de gestion des eaux concertés (contrats de rivière, SAGE, programmes spécifiques, documents d'objectifs Natura 2000,...),
 - De donner des avis techniques sur des études et des aménagements envisagés par d'autres maîtres d'ouvrage ;
 - D'impulser, d'animer et de coordonner les actions, organiser et faciliter la concrétisation des programmes d'aménagement et de gestion des eaux par le soutien aux études réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage (cohérence hydraulique), l'animation et l'assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage par la réalisation d'études, de travaux et la conduite d'opérations et de projets ;
- Il pourra également se doter d'observatoires (en liaison et en cohérence avec les observatoires existants), et créer sous son autorité des réseaux de mesures, d'observation (qualité des eaux, milieux,...) et de suivi dans un objectif d'amélioration des connaissances et d'information ;
- D'assurer des formations professionnelles dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux, promouvoir et animer des classes de découverte sur l'eau et la pêche, et assurer la gestion de la maison Nationale de l'Eau et de la Pêche d'Ornans ;
 - D'engager une démarche conservatoire des zones inondables des vallées de la Saône et du Doubs et pour cela :
 - De favoriser les stratégies de maîtrise foncière par les collectivités locales ou leurs groupements ;
 - D'acquérir des parcelles présentant un intérêt pour la ressource en eau, la gestion de l'inondabilité ainsi que la protection des milieux naturels et piscicoles. L'intervention de l'EPTB Saône et Doubs se fera après consultation

des collectivités locales et accord préalable du Conseil Général du Département concerné. Son intervention se fera en étroite relation avec les Agences Foncières ou Etablissement Publics Fonciers locaux. Le territoire d'application correspond aux communes riveraines ou concernées par les inondations de la Saône et du Doubs jusqu'à Villers le Lac (hors partie suisse).

- D'assurer ou participer à la gestion des zones inondables, de lacs ou d'ouvrages hydrauliques à la demande ou pour le compte de ses collectivités adhérentes sur la base d'un plan de financement préalablement établi et accepté en comité syndical et de réaliser des travaux d'aménagement en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée pour l'installation de réseaux de mesures ou pour des besoins propres (bâtiments par exemple). Pour les parcelles acquises dans le cadre de la démarche conservatoire sur le Val de Saône et la Vallée du Doubs, l'EPTB Saône et Doubs pourra effectuer les travaux d'aménagement visant à leur conservation ou à leur valorisation. L'avis des collectivités concernées sera requis, ainsi que l'accord des co-financeurs.

Un socle optionnel de missions à la carte sur le territoire des deux vallées de la Saône et du Doubs pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent lui permettant :

Après accord ou à la demande des collectivités concernées (conseil Général, conseil Régional, commune ou Etablissement Public Local) de réaliser des travaux d'aménagement soit en maîtrise d'ouvrage directe soit en co-maîtrise d'ouvrage (avec un Conseil Général ou une autre Collectivité locale) soit par convention de mandat (en délégation de maîtrise d'ouvrage d'une commune ou Etablissement Public Local riverain), pour les travaux d'aménagement hydro-écologiques sur le territoire des collectivités riveraines de la Saône et du Doubs visant à faciliter la circulation des espèces et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et des annexes hydrauliques (continuité écologique, restauration physique et des habitats , zones humides, ripisylve, préservation, restauration et d'amélioration des champs d'expansion). L'EPTB n'interviendra pas dans la création de nouveaux endiguements.

Des conventions prévoyant la description de l'opération envisagée, la nature des missions confiées, le plan de financement et le partage des responsabilités seront conclues entre l'EPTB et les collectivités ou partenaires directement concernés par les travaux après la validation par le conseil Syndical de l'EPTB.

3. PLAN DE GESTION ET ACTIONS SUR LE TERRITOIRE

3.1. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

3.1.1. Description

Le SAGE, en tant qu'outil de planification pour la gestion de l'eau, doit être mis en place sur un périmètre hydrographique cohérent. Par conséquent, le périmètre adopté pour le SAGE Haut-Doubs Haute Loue englobe deux bassins versants qui sont reliés par des circulations d'eau souterraines :

- le bassin versant du Doubs amont : de sa source jusqu'au Saut du Doubs,

- le bassin versant de la Loue amont (partiellement alimenté par l'eau du Doubs, soustraite du cours d'eau au niveau de pertes souterraines) de la source de la Loue jusqu'à sa confluence avec la Furieuse.

La surface du territoire du SAGE est de 2 320 km² mais n'englobe que 5 communes sur le territoire du Grand Besançon :

- Les Gratteris,
- Pugey,
- Arguel,
- Fontain,
- Vorges les Pins.

3.1.2. Les enjeux identifiés au stade du diagnostic du SAGE

Le SAGE Haut Doubs/Haute Loue a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 9 janvier 2002. Depuis, une révision de ce SAGE a été réalisée et approuvé en 2013.

Les principaux enjeux identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE sont les suivants :

- La préservation des milieux fragiles de tête de bassin versant (zones humides, les rivières, les tourbières,...) ;
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface à poursuivre ;
- L'alimentation en eau potable.

A noter : Aucun enjeu particulier n'est identifié sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération du Grand Besançon

3.2. CONTRAT DE RIVIERE

3.2.1. Contrat de rivière Loue

Le Contrat de rivière Loue a été signé en août 2004 pour une durée de 8 ans et est arrivé à échéance fin 2011. Celui-ci a fait l'objet d'une évaluation en 2013 par le cabinet REILE qui a identifié un manque de cohérence sur le territoire de la Loue avec la présence d'un SAGE et du contrat de rivière qui recouvraient tous les deux des enjeux/objectifs très semblables sans que leur articulation ne soit clairement affichée.

Dans ce contexte, le choix a été fait de ne pas renouveler le contrat de rivière Loue et le document « guide » du syndicat mixte de la Loue est par conséquent le SAGE Haut Doubs/Haute Loue.

3.2.2. Contrat de rivière Ognon

Le bassin versant de l'Ognon couvre un territoire de 2 300 km² portant sur 4 départements (Haute Saône, Doubs, Jura, et Cote d'Or) et deux régions administratives.

Le premier Contrat de rivière, qui a porté sur les 312 communes du bassin versant, a été engagé en 2005 et s'est achevé en 2010. Il a permis d'engager près de 230 opérations représentant 32 millions d'euros pour l'amélioration globale de l'état et du fonctionnement du bassin versant.

Les résultats obtenus lors de ce contrat ainsi que la dynamique qui s'est engagée à l'échelle de l'ensemble du territoire ont conduit les collectivités et le Comité de rivière à poursuivre la démarche contractuelle dans le cadre d'une nouvelle procédure s'appuyant notamment sur les nouvelles exigences réglementaires résultant de la Directive Européenne sur l'Eau pour atteindre le bon état des masses d'eau et du Grenelle de l'Environnement.

Prévu pour une nouvelle période de 5 ans, le deuxième Contrat de rivière Ognon a été signé le 25 septembre 2015 à la Maison de l'Ognon à Boulot (70) par l'ensemble des partenaires et acteurs de l'eau du territoire et porte sur une durée de 6 ans.

Ce deuxième contrat se veut être une prolongation opérationnelle de la première démarche contractuelle. Il est composé de 117 fiches-action pour un montant estimatif total de 13,4 M€

Les objectifs stratégiques adoptés par le Comité de rivière se déclinent ainsi en trois axes majeurs :

- Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines en ciblant les points noirs à résorber pour les pollutions issues des rejets domestiques, industriels et agricoles,
- Préserver et améliorer les fonctionnalités naturelles des sous-bassins et des milieux aquatiques (fonctionnalité morphologique, transport sédimentaire, continuité biologique...),
- Informer et mobiliser les acteurs pour pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

3.2.3. Contrat de rivière Vallées du Doubs et territoires associés

Le territoire du Contrat de rivière correspond à la vallée du Doubs de la frontière Suisse (Bremontcourt) jusqu'à sa confluence avec la Saône (Verdun-sur-le-Doubs), ainsi qu'aux bassins versants de la Guyotte et de la Clauge.

Ce territoire s'étend sur environ 2 223 km² et 293 communes, et concerne la région Bourgogne-Franche-Comté) et trois départements (Doubs, Jura et Saône-et-Loire).

Les actions du Contrat de rivière sont réparties en 3 axes stratégiques, eux même décomposés en objectifs opérationnels et en sous-objectifs :

- **Axe I** : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés ;
- **Axe II** : Mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux ;

- **Axe III** : Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

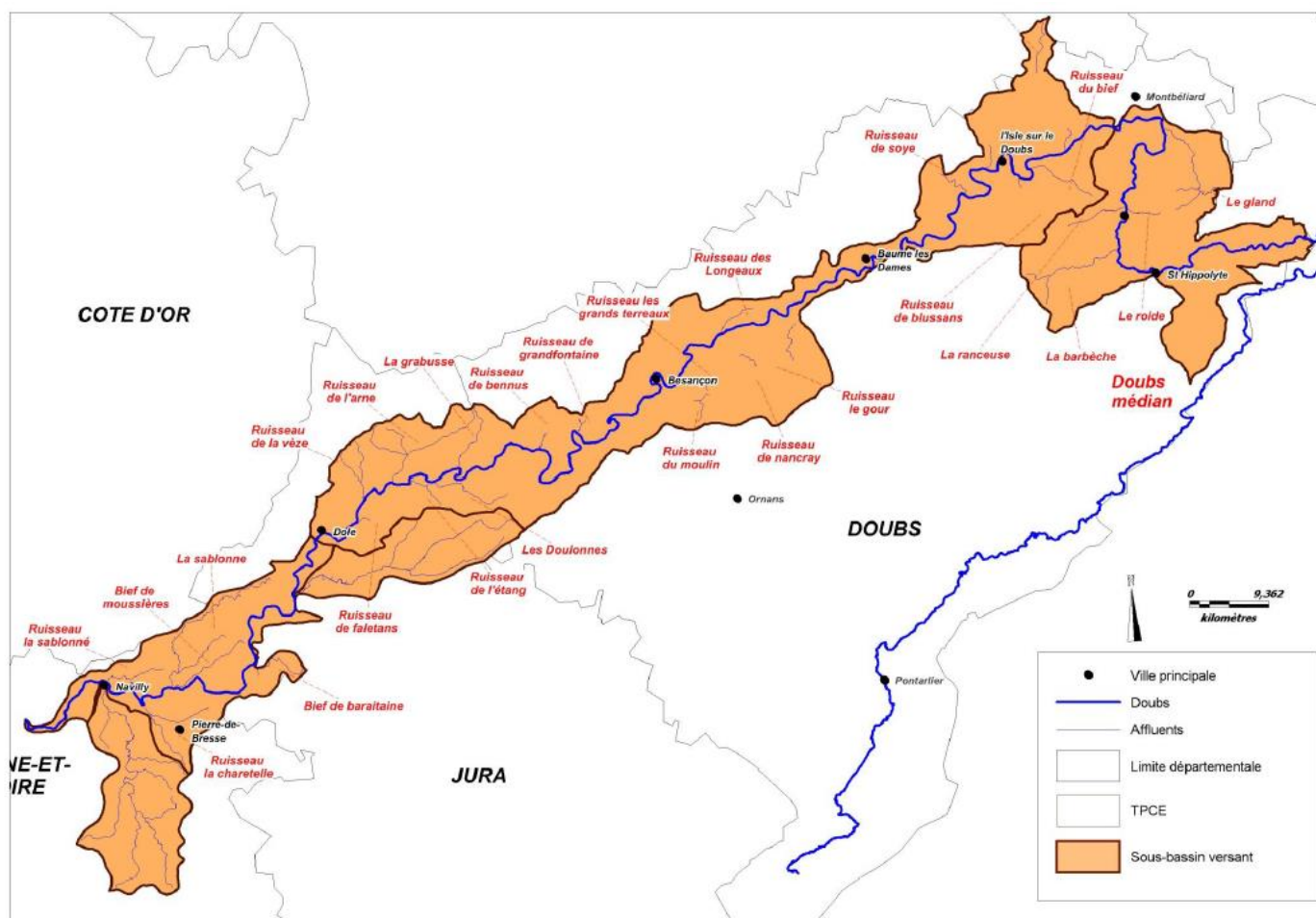


Fig. 7. Territoire concerné par le Contrat de rivière "Vallée du Doubs et territoires associés" (source : EPTB Saône et Doubs).

3.3. DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000 - MOYENNE VALLEE DU DOUBS « FR4301294 – FR4312010 »

Le site Natura 2000 de la « Moyenne Vallée du Doubs » est situé en Franche-Comté, région fortement impliquée dans la politique Natura 2000 avec 71 sites couvrant plus de 15% du territoire régional. Le département du Doubs en recense lui 29 sur 13% de son territoire.

La « Moyenne Vallée du Doubs » s'étend sur 6 309 ha, de Hyèvre Paroisse au Marais de Saône, en incluant le site du Cusancin. Elle couvre 29 communes et fait partie de 2 communautés de communes, de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du SCoT de l'agglomération bisontine ayant intégré un volet environnemental à son projet de territoire.

Ce site renferme une diversité d'habitats, tels que des forêts de pente et alluviales, des pelouses sèches mais également des falaises comprenant des zones d'éboulis ou de ravins. Ce

sont ces différents milieux et les espèces qui leur sont inféodées, qui lui ont permis d'être retenu au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats, Faune, Flore.

En effet, les milieux rupicoles jouent un rôle important dans le maintien de l'avifaune du site avec 12 APB Faucon pèlerin situés sur des falaises servant de zone de nidification à divers oiseaux rupestres. Les forêts de pente, sur les versants des falaises, sont également riches d'une biodiversité importante (Pic noir, Lynx...) comme l'atteste la présence d'une réserve biologique forestière sur le site. Ces habitats sont localisés au bord du Doubs, qui abrite lui-même 4 espèces de poissons d'intérêt communautaire européen.

De même, le site compte de nombreuses zones humides avec 28 communes sur 29 répertoriées à ce titre. Parmi ces zones humides se trouve le marais de Saône (800ha) classé en Espace Naturel Sensible (ENS) pour ses espèces faunistique et floristique propres à ce type de milieu. Il joue un rôle primordial pour l'alimentation en eau potable de la ville de Besançon et bénéficie de plusieurs mesures de protection dont un périmètre de protection de captage, de 10 200ha dont environ 1 800ha sur la zone Natura 2000, pour lutter contre la pollution de cette ressource.

L'importance de la diversité écologique du site est également mise en évidence par le nombre de Zones Naturelles Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qu'il contient (22 sites de type 1 et 2 sites de type 2) et la présence de 2 sites classés et de 10 sites inscrits sur le périmètre ou aux environs proches du site.

Carte générale du site

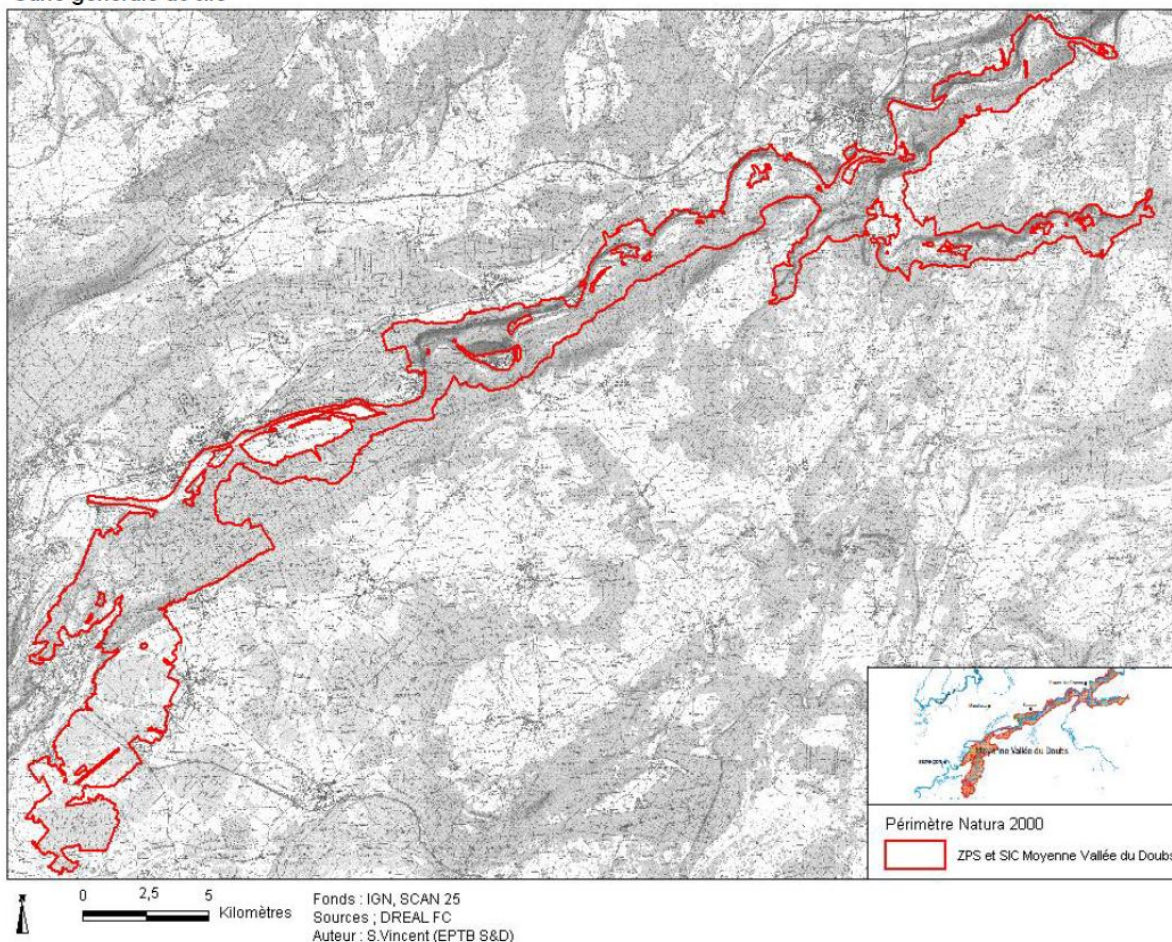


Fig. 8. Carte du site Natura2000 MOYENNE VALLEE DU DOUBS « FR4301294 – FR4312010 »

Les actions engagées sur le site Natura 2000 et contribuant à sa préservation ou à son amélioration sont des mesures identifiées comme subventionnables au titre de Natura 2000 mais pour lesquelles les communes ne se sont pas encore engagées

3.4. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU SECTEUR DE BESANÇON (PAPI)

Conscientes de la vulnérabilité de leurs enjeux face aux crues du Doubs, la Ville de Besançon et neuf communes de l'agglomération bisontine se sont réunies pour créer un PAPI qui vise une réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens provoqués par les inondations.

Le périmètre du PAPI de l'Agglomération de Besançon comprend les communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalezeule, Montfaucon, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Thise, Vaire-Arcier et Vaire-le-Petit.

Ce PAPI s'est achevé avec la réception du mur anti-crue par la ville de Besançon en 2016. Il reste une seule action (pose de repères de crue) qui sera réalisée premier trimestre 2017.

3.5. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE

La carte ci-après repositionne les outils de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du Grand Besançon.

On remarque que l'ensemble du territoire est couvert par un plan de gestion géré par une structure unique.

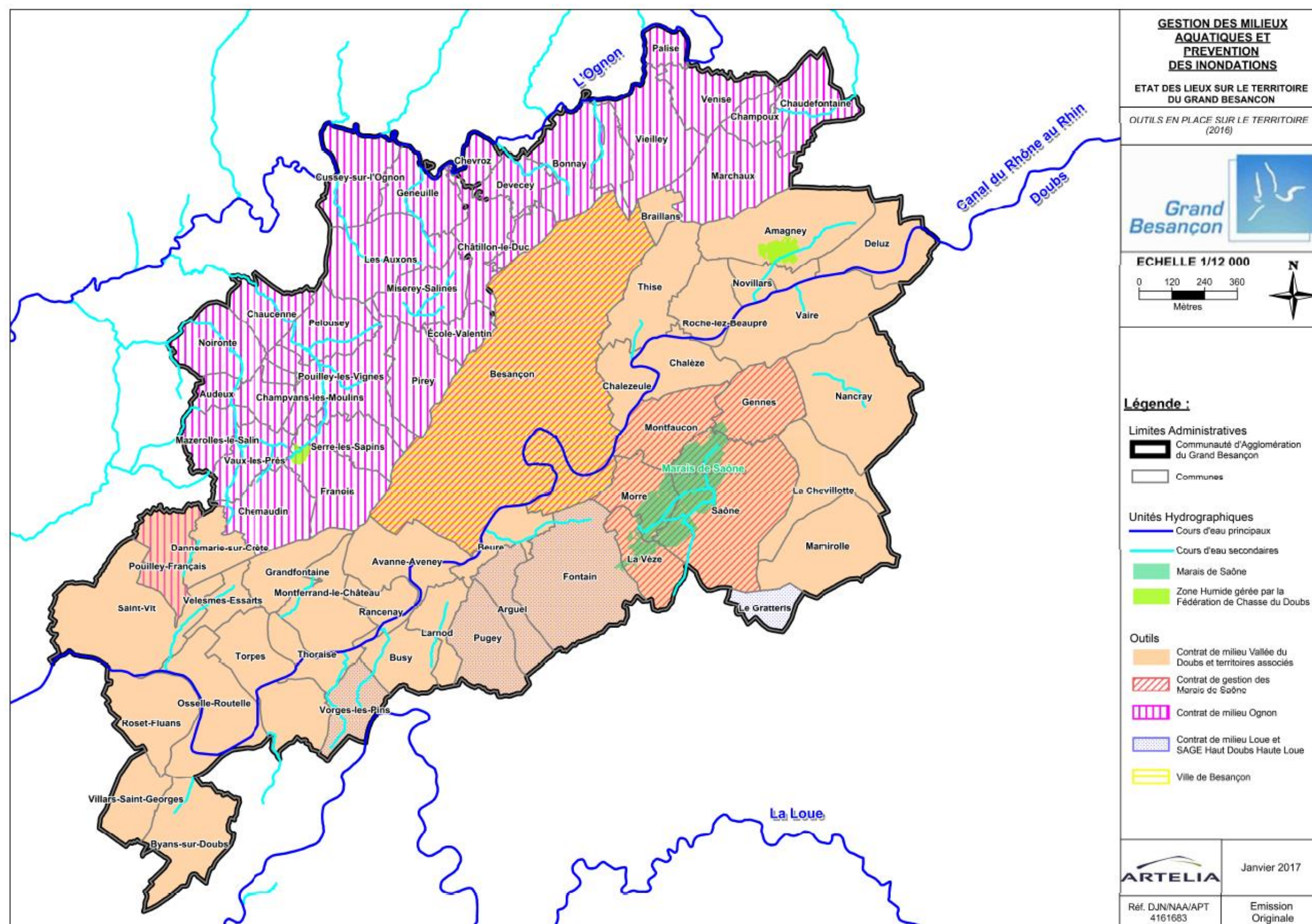


Fig. 9. Carte des outils de gestion sur le territoire du Grand Besançon

3.6. ACTIONS MENEES OU PROGRAMMEES

Dans les tableaux ci-après, il est regroupé les différentes actions menées et/ou programmées, sur le territoire du Grand Besançon, ventilées entre missions GEMAPI et hors GEMAPI.

N.B : Le cadre de la compétence GEMAPI n'étant pas encore figée à l'échelle nationale, l'appartenance ou non à la GEMAPI reste à l'appréciation de l'opérateur malgré la collecte en interne de retour d'expérience sur ce type d'analyse.
Les fiches actions des documents de gestion sont intégrées en annexe.

Tabl. 3 - Missions sur le « Grand cycle de l'eau » programmées sur le territoire du Grand Besançon

Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées						
Programmes		Actions	MOA pressentis	Mission de l'article L211-7-CE	GEMAPI	Hors GEMAPI
Contrat de rivière SMAMBVO 2016-2021	VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS Volet A1 : Réduction des pollutions d'origine agricole	Identification et mise en oeuvre d'opérations pilotes de gestion des effluents d'élevage	Chambres d'agriculture 25-90,70 + exploitants agricoles	-		X
		Identification et mise en oeuvre d'une opération pilote sur la thématique de la gestion des intrants et pollutions diffuses	Chambres d'agriculture 25-90,70 + exploitants agricoles	-		X
		Opération collective d'amélioration du remplissage /lavage des pulvérisateurs	Chambres d'agriculture 25-90,70 + exploitants agricoles	-		X
		Identification et mise en oeuvre d'une opération pilote sur la thématique de mise en défens des ruisseaux	Chambres d'Agriculture (animation), Exploitants agricoles (travaux)	2°	X	
	VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS Volet A3 : Mesures complémentaires	Etude de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Ognon	EPTB Saône et Doubs, SMAMBVO	-		X
		Engagement et/ou poursuite de l'intitulé du Projet s procédures de protection des puits de captage	SIEVO, Communauté de communes du Val de Pesmes	-		X
		Etudes des ressources majeures en eau Alluvions de l'Ognon et calcaires jurassiques des plateaux de Haute Saône	Conseil Général de Haute Saône	-		X
	VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX Volet B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau	Programme de restauration de la Lanterne (25)	SICA / Communes (Pouilley les Vignes, Pelousey et Chauenne)	8°	X	
		Programme de restauration du Bon bief (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussièrès	8°	X	
		Programme de restauration du ruisseau des Coches (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussièrès	8°	X	
		Programme de restauration de la Chazelle (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussièrès	8°	X	
		Programme de restauration du ruisseau du Bois de la Mouille (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussièrès	8°	X	
		Programme de restauration du Recologne (25)	Communes du bassin versant, communautés de communes	8°	X	
		Programme de restauration du ruisseau de Vieilley (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussièrès	8°	X	
	VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX Volet B2 : Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Chevroz (25)	SMAMBVO	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Cussey sur l'Ognon (25)	SMAMBVO	8°	X	
	VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX Volet B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Cussey sur l'Ognon (25)	SMAMBVO + Fédération de pêche 25	8°	X	
		Préservation des zones humides de la vallée de l'Ognon et gestion conservatoire	SMAMBVO, SIAHVO, CEN Franche-Comté, Fédérations de pêche, ONF, Fédérations de chasse, Communes, Communautés de communes	8°	X	
	VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX Volet B4 : Gestion et suivi des milieux	Gestion et valorisation d'un site naturel en vallée de l'Ognon	EPTB Saône Doubs (étude), SMAMBVO (travaux)	-		X
		Plan de gestion des alluvions de l'Ognon et de ses affluents	EPTB Saône Doubs, SMAMBVO, SIAHVO	8°	X	
		Programme d'acquisition foncière	SMAMBVO, SIAHVO			X
		Entretien courant des ouvrages et des boisements de berges	SMAMBVO, SIAHVO	2°	X	
		Connaissance et conservation participative en vallée de l'Ognon pour le maintien, la restauration des zones de reproduction et des continuités écologiques en faveur des amphibiens menacés	LPO Franche-Comté et/ou partenariat avec les collectivités locales selon les possibilités	-		X
		Préservation du cortège d'oiseaux des zones humides agricoles par une adaptation/adéquation des pratiques agricoles sur les milieux concernés.	LPO Franche-Comté et/ou partenariat avec les collectivités locales selon les possibilités	-		X

Grand Besançon
Tableau de synthèse des actions programmées

Programmes		Actions	MOA pressentis	Mission de l'article L211-7-CE	GEMAPI	Hors GEMAPI
Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021	RESTAURATION DE LA CONTINUITE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE	Restauration de la continuité écologique sur le cours principal du Doubs au niveau de 7 ouvrages non concernés par une obligation réglementaire mais jugée opportune au regard du contexte environnemental	Maîtrise d'ouvrage non identifiée	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique sur le cours principal du Doubs au niveau de 24 ouvrages qui ne feront pas l'objet d'une animation	Collectivités locales / Propriétaires privés / EDF / VNF / EPTB Saône & Doubs	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique - Barrage de la Malate (25)	SAS Energie la Malate	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique - Barrage d'Avanne Aveney (25)	Exploitant de l'usine hydroélectrique	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique - Moulin de Thoraise (25)	VNF	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique - Moulin de Torpes (25)	EPTB Saône & Doubs / Conseil Général du Doubs / Propriétaire de l'ouvrage	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique - Papeteries Zuber Rieder (25)	Exploitant de l'usine hydroélectrique	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique - Moulin d'Arenthon (25)	Exploitant de l'usine hydroélectrique.	8°	X	
		Restauration de la continuité écologique - Barrage du moulin Colombey (25)	EPTB Saône et Doubs	8°	X	
	RESTAURATION DE LA CONTINUITE TERRESTRE	Restauration de la ripisylve et des berges sur le cours principal du Doubs de la Suisse à Crissey	EPTB Saône & Doubs / VNF sur le Doubs moyen / Communes ou communautés de communes / Fédération de Pêche du Jura (si acquisition de(s) parcelle(s))	8°	X	
		Mise en place d'une stratégie coordonnée de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	Conservatoire botanique national de Franche-Comté			X
		Contribution à la connaissance de la dynamique de propagation et des impacts réels des espèces végétales exotiques envahissantes dans la vallée du Doubs	Conservatoire botanique national de Franche-Comté			X
	REHABILITATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES	Partenariat avec les chambres d'agriculture dans le cadre des projets de restauration morphologique des cours d'eau (25,39,71)	EPTB saône et Doubs / Collectivités / Chambres d'Agriculture			X
		Lancement d'une étude destinée à évaluer la qualité physique et piscicole du Doubs Médian et Moyen dans le département du Doubs (25) et à proposer et hiérarchiser les actions de restauration à mettre en oeuvre	Fédérations de pêche du Doubs	8°	X	
		Projet de restauration des milieux naturels et de valorisation de l'île Malpas (Besançon) (25)	EPTB Saône et Doubs / Conseil Général du Doubs / VNF	8°	X	
	PRESERVATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	Inventaire départemental des zones humides sur la vallée du Doubs & ses territoires associés de Bremoncourt à Saint-Vit (Doubs / 25)	EPTB Saône & Doubs			X
		Mise en oeuvre de plan(s) de gestion et de restauration des zones humides sur la vallée du Doubs & ses territoires associés de Bremoncourt à Saint-Vit (Doubs / 25)	Conseil Général du Doubs / Fédération Départementale de Chasse du Doubs / EPTB Saône et Doubs / Communes et intercommunalités	8°	X	
	AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX	Recensement / bilan et partage des démarches de réduction des pollutions mises en place sur les territoires de la vallée du Doubs. Appui aux acteurs locaux	EPTB Saône & Doubs (réalisation en interne)	-		X
		Mise en oeuvre d'actions complémentaires pour la réduction des émissions / rejets de polluants	EPTB Saône & Doubs (réalisation en interne)	-		X
		Amélioration de la connaissance de la qualité physico-chimique des eaux des petits affluents du Doubs - priorité 1	EPTB Saône & Doubs	-		X
		Amélioration de la connaissance de la qualité physico-chimique des eaux des petits affluents du Doubs - priorité 2	EPTB Saône & Doubs	-		X
		Mise en oeuvre d'une opération collective pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur des sous-bassins identifiés comme prioritaires (25)	Chambre d'agriculture du Doubs et exploitants agricoles	-		X
		Réduction du comblement des mortes par les cannes de maïs en cas de crue (25, 39)	Chambres d'agriculture du Doubs et du Jura	-		X
	Ruisseau de Nancray	Etude globale	EPTB Saône et Doubs / Commune de Nancray	1°	X	
	Ruisseau des Longeaux	Réalisation de travaux de restauration physique à l'aval du tronçon concerné par l'APB écrevisse à pattes blanches (25)	EPTB Saône et Doubs / Conseil Général du Doubs / Fédération de pêche du Doubs / Commune de Novillars / Amagney	8°	X	
		Evaluer l'opportunité de restaurer physiquement l'extrémité aval du ruisseau des Longeaux - Traversée de Novillars (25)	EPTB Saône et Doubs (action réalisée par la cellule d'animation du Contrat) / Fédération de pêche du Doubs	8°	X	
	Ruisseau du marais de Saône	Restauration des ruisseaux du marais de Saône	Syndicat mixte du marais de Saône			X
	Ruisseau de Grandfontaine	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Grandfontaine : seuil implanté au lieu dit "le Mont" (25)	EPTB Saône et Doubs / Conseil Général du Doubs / Fédération de pêche du Doubs / Commune de Montferrand-le-Château	8°	X	
		Restauration physique du ruisseau de Grandfontaine au niveau de la confluence avec le Doubs face au couvent de Béthanie (25)	EPTB Saône et Doubs / Fédération de pêche du Doubs / Commune de Montferrand-le-Château	8°	X	
	Ruisseau de Bénusse	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Bénusse : seuil du moulin du Ringard (25)	EPTB Saône et Doubs / Conseil Général du Doubs / Fédération de pêche du Doubs / Commune de Routelle / St Vit	8°	X	
		Opération de restauration physique sur la partie amont du linéaire du ruisseau de Bénusse (25)	Fédération de pêche du Doubs	8°	X	
	Ruisseau de la Mouillère	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de la Mouillère à Besançon (25)	Ville de Besançon	8°	X	
	Ruisseau de l'étang	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de l'Etang à Byans-sur-Doubs (25)	Fédération de pêche du Doubs	8°	X	

Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées						
Programmes		Actions	MOA pressentis	Mission de l'article L211-7-CE	GEMAPI	Hors GEMAPI
Plan de gestion du SMMS 2015 - 2019	Marais de Saône	GE1 poursuivre et développer la restauration hydraulique des milieux aquatiques	Etude (interne) / Travaux (externe)	8°	X	
		GE2 réaliser des opérations de réouverture	Travaux (externe)	8°	X	
		GE3 entretenir les milieux ouverts	Travaux (externe ou acquisition/convention)	2°	X	
		GE4 accompagner une gestion forestière durable	Animation (interne)			X
		GE5 lutter contre les espèces invasives	Travaux (interne) + associé à GE3			X
		GE6 Mettre en place une gestion écologique des mares et des étangs	Animation (interne) / Etude (interne) / Travaux (convention+externe)	2°	X	
		IP1 poursuivre et développer les missions d’accompagnement et d’appui aux collectivités aux différents partenaires	Animation (interne)	-		X
		IP2 limiter l’impact des infrastructures	Etude (interne+convention) / Travaux (externe)	-		X
		IP3 poursuivre le partenariat avec les différents acteurs du marais	Animation (interne+convention)	-		X
		IP4 faire découvrir le marais au public	Travaux (externe) / Animation (interne + externe)	-		X
		IP5 poursuivre l’accompagnement des mesures agri-environnementales et encourager la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité	Animation (interne)	-		X
		RF1 poursuivre et appuyer les missions relevant de police de l’eau	Animation (interne)	-		X
		RF2 mettre en place un programme de maitrise foncière et d’usage	Animation (interne)	-		X
		SE1 étudier la faisabilité d’une évolution de l’approche vers un type « bassin versant » et du champ de compétences du SMMS	Etude (interne)	-		X
		SE2 suivre le peuplement ornithologique	Etude (externe)	-		X
		SE3 suivre les fluctuations des niveaux d’eau souterraine	Etude (interne)	-		X
		SE4 suivre la qualité des eaux superficielles du marais	Etude (externe pour analyses)	-		X
		SE5 étudier les peuplements astacicoles et piscicoles du marais de Saône	Etude (externe)	-		X
		SE6 suivre les habitats naturels	Etude (externe)	-		X
		SE7 enrichir la base de données SIG du Syndicat et échanger avec d’autres bases de données	Etude (interne + conventions)	-		X
		SE8 suivre les espèces végétales et animales de forte valeur patrimoniale	Etude (externes)	-		X
		SE9 suivre la fonctionnalité du milieu grâce aux bio-indicateurs	Etude (externes)	-		X
		SE10 évaluer la gestion annuellement et à l’issue des cinq années du plan de gestion	Etude (interne)	-		X

Pour les actions du Syndicat des Marais de Saône, la question qui reste encore en suspect est la délimitation des caractères biodiversité (hors GEMAPI) et milieux humides (GEMAPI). En effet, « l'entrée » des actions portées sur le marais de Saône est la biodiversité mais agissent en parallèle sur un milieu humide (gestion et entretien d'une zone humide). Ces missions sont donc transverses (comme par exemple les missions GE2 et GE3). En conséquence, le choix revient à la CAGB de statuer sur le fait d'intégrer ou non ces actions à la prise de compétence GEMAPI.

Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées						
Programmes		Actions	MOA pressentis	Mission de l'article L211-7-CE	GEMAPI	Hors GEMAPI
Fédération de chasse du Doubs	Plan de gestion de la ZH de Franois 2015-2019	Animation locale, gestion comptable, juridique et ressources humaines	Fédération de chasse du Doubs	-		X
		Mise en place de conventions de gestion		-		X
		Veille foncière		-		X
		Programmation des travaux (demandes d'autorisations, appels d'offres...) et montage de dossiers auprès des partenaires financeurs		-		X
		Installation de palplanches au sein du drain de la prairie à l'est de l'étang de l'ACCA		-		X
		Installation de barbelés de part et d'autre du Bief d'Orme au sein de la parcelle à proximité de l'étang de l'ACCA		2°	X	
		Installation d'un passage à vache entre les deux rives du Bief		2°	X	
		Suivre l'évolution de la ripisylve dans la zone mise en défens		2°	X	
		Mise en défens / Plantation d'une haie de part et d'autre du Bief d'Orme à l'amont de l'étang de l'ACCA		2°	X	
		Installer un moine en aval de l'étang		2°	X	
		Réaliser une vidange de l'étang de l'ACCA tous les 3 ans		2°	X	
		Eradiquer les Perches soleil lors des vidanges de l'étang				X
		Maintenir la végétation de l'île ouverte		2°	X	
		Entretien des berges de l'étang de l'ACCA grâce à une fauche (créer des zones rases et des zones hautes)		2°	X	
		Planter une phragmitaie ou une scirpaie à l'est de l'étang		8°	X	
		Maintenir les fourrés à fruiticées au stade dynamique et physiologique actuel (1,5 - 3 mètres de haut)		-		X
		Piéger les ragondins		-		X
		Prendre en compte la présence de la Renouée de bohème lors de l'entretien des berges		-		X
		Suivre l'évolution des haies et des roselières installées		-		X
		Actualiser la carte des habitats floristiques		-		X
		Obtenir du retard de fauche et des réductions d'amendement au sein des prairies fauchées intensivement		-		X
		Installation d'un panneau pédagogique à la sortie du village		-		X

Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées						
Programmes		Actions	MOA pressentis	Mission de l'article L211-7-CE	GEMAPI	Hors GEMAPI
Fédération de chasse du Doubs	Plan de gestion de la ZH d'Amagney 2015-2019	Animation locale, gestion comptable, juridique et ressources humaines	Fédération de chasse du Doubs	-		X
		Mise en place de conventions de gestion		-		X
		Veille foncière		-		X
		Programmation des travaux (demandes d'autorisations, appels d'offres...) et montage de dossiers auprès des partenaires financeurs		8°	X	
		Installer un dispositif permettant au bétail de s'abreuver et de traverser le ruisseau des Longeaux sans détériorer son lit/les berges		2°	X	
		Création d'une ornière de substitution ou d'un contournement de l'ornière existante		2°	X	
		Maintenir ouverte l'île et ses abords attéris		2°	X	
		Consolider la digue et réparer les fuites		5°	X	
		Faucarder les hélophytes en queue d'étang tous les ans		2°	X	
		Mettre en place un assec tous les 3 ans		2°	X	
		Abattre les bouleaux qui s'enracinent dans les berges				X
		Rouvrir les fourrés à l'arrivée d'eau				X
		Mettre en place une gestion forestière extensive au sein des Chênaies-Charmaies				X
		Coupe à blanc des plantations d'épicéa et régénération de peuplements forestiers spontanés				X
		Réaliser des chantiers d'arrachage du solidage du Canada et de bâchage des Asters américains				X
		Travailler en concertation avec la FDPPMA pour améliorer la qualité écologique et physico-chimique du ruisseau des Longeaux				X
		Réalisation d'un inventaire floristique et d'un suivi des plantes patrimoniales				X
		Impliquer l'ACCA à la gestion du site via la signature d'un contrat de gestion durable "zones humides"				X
		Réaliser un plan d'interprétation du site avec la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, qui éduque le public en valorisant le patrimoine de la zone et le travail des acteurs locaux		-		X
		Mettre en application le plan d'interprétation		-		X
		Réalisation d'un bulletin du marais présentant chaque année le travail réalisé aux propriétaires et aux habitants de la commune		-		X
		Réaliser des animations ponctuelles en collaboration avec les acteurs locaux (au moins une par an)		-		X
		Réaliser des Chantiers nature (au moins un par an)		-		X
Fédération de pêche du Doubs	-	Suivi de l'efficacité de la restauration des frayères sur tout le département : Avanne - Avenney sur des terrains du Conseil Départemental	Fédération de pêche du Doubs			X

Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées						
Programmes		Actions	MOA pressentis	Mission de l'article L211-7-CE	GEMAPI	Hors GEMAPI
EPTB	PAPI 2013 – 2015 Axe 1 : Connaissance et conscience du risque	Recherche et valorisation des laisses et repères de crues	EPTB Saône & Doubs			
		Pose de nouveaux repères de crues et rénovation des repères remarquables	EPTB Saône & Doubs			
		Recherche et valorisation des documents historiques sur les crues	EPTB Saône & Doubs			
		Amélioration de l'identification et de la définition des enjeux en zone à risque	EPTB Saône & Doubs			
		Soutien à la réalisation d'une campagne de formation et d'information à destination du public	Commune volontaire			
		Soutien à la réalisation d'une campagne d'information et d'éducation à destination des scolaires	Ville de Besançon			
		Cartographie des hauteurs d'eau en zone inondable	DREAL FRC			
	PAPI 2013 – 2015 Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	Etude du bassin du Ruisseau des Longeaux	Commune de Novillars (assistée par l'animateur du PAPI)			
	PAPI 2013 – 2015 Axe 3 : Alerte et gestion de crise	Formation à la gestion de crise	Chaque commune volontaire			
		Mise à jour et réalisation des PCS	Chaque commune volontaire			
		Edition d'un atlas cartographique des enjeux exploitables en cellule de crise communale	DREAL FRC			
		Définition d'une gestion coordonnée des ouvrages de la Boucle de Besançon	EPTB Saône & Doubs			
	PAPI 2013 – 2015 Axe 4 : Prise en compte dans l'urbanisme	Information, communication sur la mise en application du Plan de Doubs Central	EPTB Saône & Doubs			
		Mise à jour des PLU et du SCOT	Porteur du PLU / SCOT			
	PAPI 2013 – 2015 Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité	Réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti à usage d'habitation	Communes			
		Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à usage d'habitation	Propriétaire			
		Réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité des réseaux	EPTB Saône & Doubs			
		Réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité pour les acteurs économiques et mise en oeuvre de Plan de Continuité à l'Activité	Propriétaire			
		Réalisation d'un Plan de Circulation de la Boucle en temps de crise	EPTB Saône & Doubs			
	PAPI 2013 – 2015 Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Sans objet	Sans objet			
	PAPI 2013 – 2015 Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection	Réalisation d'un ouvrage anti-crue pour protéger le secteur de la Boucle de Besançon	Ville de Besançon			
		Etude de faisabilité d'aménagements pour la protection de la commune d'Avanne-Aveney	Commune d'Avanne-Aveney			

PAPI Terminé
Il reste une seule mission qui sera réalisée le premier trimestre 2017 : Pose de repère de crue

Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées						
Programmes		Actions	MOA pressentis	Mission de l'article L211-7-CE	GEMAPI	Hors GEMAPI
Ville de Besançon	-	Prévention des risques urbains, service pour l'alerte en cas de crue auprès de la population locale (Dispositif de protection des populations avec plusieurs seuils de surveillance) et gestion des panneaux d'information. - SERVICE DPRU	Ville de Besançon			X
		Information des usagers, balisage/déviations des voiries et mise en place des batardeaux - SERVICE VOIRIE				X
		Astreinte inondation déclenché à la carte suivant les conditions météorologiques (alerte météo repose sur la vigilance humaine) - - SERVICE VOIRIE				X
		Réparation des berges du Doubs, confortement de fondation d'ouvrage d'Art, création des batardeaux, exploitation de la digue des Prés de Vaux et du mur anticrue. - SERVICE VOIRIE		5°		
		Entretien digue des prés de Vaux + mur anticrue		5°	X	
Conseil départemental du Doubs		Consolidation de berge du Doubs sur la commune de Deluz	Conseil départemental du Doubs	2°	X	
		Création de fraysère sur la commune d'Avanne-Avenay		8°	X	
		Réfection d'un pont sur la commune de Geneuille				X
Commune de Chaucenne		Curage d'un fossé et d'un cours d'eau	Commune de Chaucenne	8°	X	
Commune de Devecey		Consolidation de berge sur la commune de Devecey	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussièrès	2°	X	

4. DEFINITION DES ACTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE GEMAPI POUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON

A ce stade, l'appartenance (ou non) des actions relevant de la compétence GEMAPI est basée sur les travaux de la mission d'appui préfectorale. Il appartient à la collectivité de décider celles qui feront réellement partie de sa compétence.

4.1. RETRANSCRIPTION DES ACTIONS MENEES ET/OU PROGRAMMEES DANS UN CONTEXTE « GEMAPI »

Dans les tableaux ci-après sont présentées les différentes actions « GEMAPI » menées et/ou programmées sur le territoire du Grand Besançon.

Compétence GEMAPI - Grand Besançon												
Tableau de synthèse des actions programmées GEMAPI												
Programmes		Actions	Maitre d'ouvrage pressentis	Nature des interventions	Coût de l'opération (HT)	Années restantes du projet	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Programmation	Référence fiche action / programme concerné	Mission de l'article L211-7-CE	Communes concernées	Remarques
Contrat de rivière SMAMBVO (2016-2021)	VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS Volet A1 : Réduction des pollutions d'origine agricole	Identification et mise en oeuvre d'une opération pilote sur la thématique de mise en défens des ruisseaux	Chambres d'Agriculture (animation), Exploitants agricoles (travaux)	Travaux	86 000.00 €	2017	75 000.00 €	2015-2020	FA A18	2°		
						2018	1 000.00 €					
	VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX Volet B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau	Programme de restauration de la Lanterne (25)	SICA / Communes (Pouilley les Vignes, Pelousey et Chauenne)	Travaux	369 000.00 €	2017	0.00 €	2015-2020	FA B11	8°	Pouilley les Vignes, Pelousey et Chauenne + communes hors Grand Besançon	
						2018	154 000.00 €					
						2019	200 000.00 €					
						2020	15 000.00 €					
		Programme de restauration du Bon bief (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussières	Travaux	110 000.00 €	2017	80 000.00 €	2015-2019	FA B16	8°	Mérey-Veilley	Demande de complément de DLE
						2019	10 000.00 €					
		Programme de restauration du ruisseau des Coches (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussières	Travaux	185 700.00 €	2018	175 700.00 €	2015-2020	FA B17	8°	Devecey	Relance suite DLE
						2019	10 000.00 €					
		Programme de restauration de la Chazelle (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussières	Travaux	115 000.00 €	2018	25 000.00 €	2018-2020	FA B18	8°	Champoux, Chaudfontaine + communes hors Grand Besançon	
						2019	90 000.00 €					
						2020	10 000.00 €					
		Programme de restauration du ruisseau du Bois de la Mouille (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussières	Travaux	43 000.00 €	2017	10 000.00 €	2018-2020	FA B19	8°	Bonnay et Devecey + communes hors Grand Besançon	Démarrage
						2018	40 000.00 €					
						2019	3 000.00 €					
		Programme de restauration du Recologne (25)	Communes du bassin versant, communautés de communes	Travaux	315 000.00 €	2017	150 000.00 €	2016-2020	FA B113	8°	Noironte, Audeux Mazerolles le Salin, et Vaux les Prés + communes hors Grand Besançon	
						2018	150 000.00 €					
						2020	15 000.00 €					
		Programme de restauration du ruisseau de Vieilley (25)	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussières	Travaux	196 700.00 €	2017	176 700.00 €	2015-2019	FA B117	8°	Vieilley	Projet arrêté (propriétaire)
						2020	10 000.00 €					
						2018	650 000.00 €	2015-2019	FA B22	8°	Chevroz	
		Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Chevroz (25)	SMAMBVO	Etude/Travaux	662 000.00 €	2019	12 000.00 €					
						2018	25 000.00 €	2018-2020	FA B221	8°	Cussey sur Ognon	
						2019	200 000.00 €					
						2020	10 000.00 €					
	VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX Volet B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Cussey sur l'Ognon (25)	SMAMBVO + Fédération de pêche 25	Etude/Travaux	31 500.00 €	2018	30 000.00 €	2018-2020	FA B314	8°	Cussey sur Ognon	
						2020	1 500.00 €					
						2018	7 840.00 €	2018-2020	FA B322	8°	Sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Ognon	
		Préservation des zones humides de la vallée de l'Ognon et gestion conservatoire	SMAMBVO, SIAHVO, CEN Franche-Comté, Fédérations de pêche, ONF, Fédérations de chasse, Communes, Communautés de communes	Etude/Acquisition foncière	83 280.00 €	2019	59 760.00 €					
						2020	15 680.00 €					
	VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX Volet B4 : Gestion et suivi des milieux	Plan de gestion des alluvions de l'Ognon et de ses affluents	EPTB Saône Doubs, SMAMBVO, SIAHVO	Etude/Travaux	25 000.00 €	2018	25 000.00 €	2016-2018	FA B42	8°	Sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Ognon	Pas uniquement sur le territoire de la CAGB
						2017	34 560.00 €	2015-2020	FA B46	2°	Sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Ognon	Pas uniquement sur le territoire de la CAGB
						2018	34 560.00 €					
						2019	34 560.00 €					
						2020	34 560.00 €					

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON
GEMAPI - ETAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANCON
RAPPORT ETAT DES LIEUX

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées GEMAPI												
Programmes		Actions	Maitre d'ouvrage pressentis	Nature des interventions	Coût de l'opération (HT)	Années restantes du projet	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Programmation	Référence fiche action / programme concerné	Mission de l'article L211-7-CE	Communes concernées	Remarques
Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021	RESTAURATION DE LA CONTINUITE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE	Restauration de la continuité écologique sur le cours principal du Doubs au niveau de 7 ouvrages non concernés par une obligation réglementaire mais jugée opportune au regard du contexte environnemental	Maîtrise d'ouvrage non identifiée	Etude/Travaux	1 800 000.00 €	2017 à 2020	-	2014 à 2020	I11-DB-01	8°	Roche lez Beaurpré et Besançon + communes hors Grand Besançon	2 barrages sur 7 sur le territoire de la CAGB Les ouvrages étant situés sur le DPF et/ou étant privés, la CAGB n'est pas responsable
		Restauration de la continuité écologique sur le cours principal du Doubs au niveau de 24 ouvrages qui ne feront pas l'objet d'une animation	Collectivités locales / Propriétaires privés / EDF / VNF / EPTB Saône & Doubs	Etude/Travaux	A définir et selon opportunité	2017 à 2020	-	2014 à 2020	I11-DB-02	8°	Deluz, Besançon + communes hors Grand Besançon	4 barrages sur 24 sur le territoire de la CAGB Les ouvrages étant situés sur le DPF et/ou étant privés, la CAGB n'est pas responsable
		Restauration de la continuité écologique - Barrage de la Malate (25)	SAS Energie la Malate	Travaux	-	Terminé	-	2013	I11-DBMO-11	8°	Besançon	
		Restauration de la continuité écologique - Barrage d'Avanne Aveney (25)	Exploitant de l'usine hydroélectrique / VNF	Travaux	285 000.00 €	En cours (au stade EP)	285 000.00 €	2016-2019	I11-DBMO-12	8°	Avanne-Aveney	
		Restauration de la continuité écologique - Moulin de Thoraise (25)	VNF	Etude/Travaux	375 000.00 €	En cours (au stade AVP)	337 500.00 €	2016-2019	I11-DBMO-13	8°	Thoraise	
		Restauration de la continuité écologique - Moulin de Torpes (25)	EPTB Saône & Doubs / Conseil Général du Doubs / Propriétaire de l'ouvrage	Etude/Travaux	200 000.00 €	2017-2020	Abandon	2017-2020	I11-DBMO-14	8°	Torpes	Action abandonnée suite au refus du propriétaire. Ouvrage en liste 2.
		Restauration de la continuité écologique - Papeteries Zuber Rieder (25)	GEG ENR	Etude/Travaux	405 000.00 €	Etude terminée	0.00 €	2013-2018	I11-DBMO-15	8°	Torpes et Boussières	
		Restauration de la continuité écologique - Moulin d'Arenthon (25)	Société SPER	Etude/Travaux	-	Terminé	0.00 €	2013-2015	I11-DBMO-16	8°	Roset-Fluans et Osselle-Routelle	
		Restauration de la continuité écologique - Barrage du moulin Colombey (25)	EPTB Saone et Doubs	Travaux	-	2018-2020	-	-	I11-DMO-10	8°	Vaire	Projet abandonné en raison de la faisabilité technique
	RESTAURATION DE LA CONTINUITE TERRESTRE	Restauration de la ripisylve et des berges sur le cours principal du Doubs de la Suisse à Crissey	EPTB Saône & Doubs / VNF sur le Doubs moyen / Communes ou communautés de communes / Fédération de Pêche du Jura (si acquisition de(s) parcelle(s))	Travaux	638 000.00 €	2017	-	2014-2020	I12-DB-01	8°	Sur l'ensemble des communes du bassin versant du Doubs	Pas uniquement sur le territoire de la CAGB Suite à une étude plus précise, un site pilote localisé entre le ruisseau des Mescureaux et du Sobant concerne toutefois la CAGB (programme d'actions en cours de définition)
						2018	-					
						2019	-					
	REHABILITATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES	Lancement d'une étude destinée à évaluer la qualité physique et piscicole du Doubs Médian et Moyen dans le département du Doubs (25) et à proposer et hiérarchiser les actions de restauration à mettre en oeuvre	Fédération de pêche du Doubs	Etude	150 000.00 €	Terminée en 2017	0.00 €	2017-2020	I21-DB-02	8°	Doubs médian et Moyen donc communes dans et hors de la CAGB	
		Projet de restauration des milieux naturels et de valorisation de l'île Malpas (Besançon) (25)	EPTB Saône et Doubs / Conseil Général du Doubs / VNF	Etude	80 000.00 €	2017-2020	80 000.00 €	2017-2020	I21-DBMO-03	8°	Besançon	
	PRESERVATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	Mise en oeuvre de plan(s) de gestion et de restauration des zones humides sur la vallée du Doubs & ses territoires associés de Bremoncourt à Saint-Vit (Doubs / 25)	Conseil Général du Doubs / Fédération Départementale de Chasse du Doubs / EPTB Saône et Doubs / Communes et intercommunalités	Etude	A définir	2017-2020	A définir	2014-2020	I3-DB-02	8°	Saint-Vit	Après priorisation des MH identifiés par l'EPTB (analyse multicritères), 10 MH apparaissent comme prioritaires avant visites de terrain.
	Ruisseau de Nancray	Etude globale	EPTB Saône et Doubs / Commune de Nancray	Etude	25 000.00 €	2018-2020	25 000.00 €	2016	I23-NAN-01	1°	Nancray	Action non initiée car déficit de maîtrise d'ouvrage
	Ruisseau des Longeaux	Réalisation de travaux de restauration physique à l'aval du tronçon concerné par l'APB écrevisse à pattes blanches (25)	Fédération de pêche du Doubs	Etude	20 000.00 €	2017	20 000.00 €	2017-2020	I23-LON-01	8°	Amagney et Novillars	
		Evaluer l'opportunité de restaurer physiquement l'extrémité aval du ruisseau des Longeaux - Traversée de Novillars (25)							I23-LON-02	8°	Amagney et Novillars	
	Ruisseau de Grandfontaine	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Grandfontaine : seuil implanté au lieu dit "le Mont" (25)	Fédération de pêche du Doubs	Travaux	500 000.00 €	2018-2021	250 000.00 €	2016-2019	I11-GRA-01	8°	Montferrand le Château	Action reportée suite à la mise en évidence d'une importante pollution au métaux lourds entraînant des malformations sur la faune piscicoles. Action de restauration de la qualité de l'eau proposée au bilan à mi-parcours.
		Restauration physique du ruisseau de Grandfontaine au niveau de la confluence avec le Doubs face au couvent de Béthanie (25)					250 000.00 €	2016-2019	I23-GRA-01	8°	Montferrand le Château	
	Ruisseau de Bénusse	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Bénusse : seuil du moulin du Ringard (25)	Fédération de pêche du Doubs	Etude	42 425.00 €	2017	42 425.00 €	2017-2020	I11-BEN-01	8°	Osselle-Routelle et Saint Vit	
		Opération de restauration physique sur la partie amont du linéaire du ruisseau de Bénusse (25)		Travaux	A définir	2018-2020	A définir	2018-2020	I23-BEN-01	8°	Osselle-Routelle et Saint Vit	
	Ruisseau de la Mouillère	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de la Mouillère à Besançon (25)	Ville de Besançon	Travaux	15 000.00 €	2018-2020	15 000.00 €	2014-2017	I23-DBMO-04	8°	Besançon	En attente rencontre Ville de Besançon pour définir la suite à donner au projet
	Ruisseau de l'étang	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de l'Etang à Byans-sur-Doubs (25)	Fédération de pêche du Doubs	Travaux	350 000.00 €	2018-2020	350 000.00 €	2016-2021	I23-DBMO-05	8°	Byans-sur-Doubs	

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées GEMAPI													
Programmes		Actions	Maitre d'ouvrage pressentis	Nature des interventions	Coût de l'opération (HT)	Années restantes du projet	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Programmation	Référence fiche action / programme concerné	Mission de l'article L211-7-CE	Communes concernées	Remarques	
Plan de gestion du SMMS 2015 - 2019	Marais de Saône	GE1 poursuivre et développer la restauration hydraulique des milieux aquatiques	Syndicat des marais de saône	Restauration morpho Pontot	70 440.00 €	2017	22 750.00 €	2015-2019	GE1	8°	Saône et La Vèze		
						2018	31 280.00 €						
						2019	16 410.00 €						
				Ruisseau du Moulin	33 600.00 €	2017-2018							33 600.00 €
				Ruisseau des Marais	23 460.00 €	2018-2019							23 460.00 €
				Ruisseau des	21 600.00 €	2017							0.00 €
				Entretien	33 200.00 €	2017-2019		33 200.00 €					
		GE2 réaliser des opérations de réouverture		Travaux	221 460.00 €	2017	76 236.00 €	2017-2019	GE2	8°	Saône, La Vèze et Morre	Entrée biodiversité à discuter avec CAGB	
						2018	86 628.00 €						
						2019	58 596.00 €						
		GE3 entretenir les milieux ouverts		Travaux	92 540.00 €	2017	5 000.00 €	2017-2019	GE3	2°	Saône, La Vèze et Morre	Entrée biodiversité à discuter avec CAGB	
						2018	30 470.00 €						
						2019	30 470.00 €						
		GE6 Mettre en place une gestion écologique des mares et des étangs		Travaux	18 000.00 €	2017-2019		18 000.00 €	2015-2019	GE6	2°	Saône, La Vèze et Morre	
Fédération de chasse du Doubs	Plan de gestion de la ZH de Franois (2015-2019)	Installation de barbelés de part et d'autre du Bief d'Orme au sein de la parcelle à proximité de l'étang de l'ACCA	Fédération de chasse du Doubs	Travaux	426.00 €	Terminé		0.00 €	2015	TR02	2°	Franois	Budget global 50000 € dont 40000 € investissement et 10000 € fonctionnement
		Installation d'un passage à vache entre les deux rives du Bief		Travaux	863.00 €	Terminé		0.00 €	2015	TR03	2°	Franois	
		Suivre l'évolution de la ripisylve dans la zone mise en défens		Etude	426.00 €	2019		426.00 €	2019	SU01	2°	Franois	
		Mise en défens / Plantation d'une haie de part et d'autre du Bief d'Orme à l'amont de l'étang de l'ACCA		Travaux	7 676.00 €	2018		7 676.00 €	2015-2019	TR04	2°	Franois	
		Installer un moine en aval de l'étang		Travaux	15 000.00 €	2018		15 000.00 €	2015-2019	TR05	2°	Franois	
		Réaliser une vidange de l'étang de l'ACCA tous les 3 ans		Travaux	213.00 €	2018		213.00 €	2015-2019	EN01	2°	Franois	
		Maintenir la végétation de l'île ouverte		Travaux	213.00 €	Terminé		0.00 €	2016	EN02	2°	Franois	
		Entretien des berges de l'étang de l'ACCA grâce à une fauche (créer des zones rases et des zones hautes)		Travaux	213.00 €	2017	213.00 €	2015-2019	EN03	2°	Franois		
					213.00 €	2018	213.00 €						
					213.00 €	2019	213.00 €						
	Plan de gestion de la ZH d'Amagney 2015-2019	Programmation des travaux (demandes d'autorisations, appels d'offres...) et montage de dossiers auprès des partenaires financeurs	Fédération de chasse du Doubs	Etude	3 194.00 €	Terminé		0.00 €	2105	AD04	8°	Amagney	Budget global 60000 € dont 45000 € investissement et 15000 € fonctionnement
		Installer un dispositif permettant au bétail de s'abreuver et de traverser le ruisseau des Longeaux sans détériorer son lit/les berges		Travaux	5 000.00 €	Terminé		0.00 €	2016	TR02	2°	Amagney	
		Création d'une ornière de substitution ou d'un contournement de l'ornière existante		Travaux	2 000.00 €	Terminé		0.00 €	2015-2016	TR01	2°	Amagney	
		Maintenir ouverte l'île et ses abords attéris		Travaux	1 066.00 €	2017	213.00 €	2015-2019	EN01	2°	Amagney		
						2018	213.00 €						
						2019	213.00 €						
		Consolider la digue et réparer les fuites		Travaux	1 800.00 €	Terminé		0.00 €	2015-2016	TR03	5°	Amagney	
		Faucarder les hélophytes en queue d'étang tous les ans		Travaux	1 066.00 €	2017	213.00 €	2015-2019	EN02	2°	Amagney		
						2018	213.00 €						
	Mettre en place un assec tous les 3 ans	Travaux	213.00 €	2018		213.00 €	2015-2019	EN03	2°	Amagney			

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Tableau de synthèse des actions programmées GEMAPI												
Programmes		Actions	Maitre d'ouvrage pressentis	Nature des interventions	Coût de l'opération (HT)	Années restantes du projet	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Programmation	Référence fiche action / programme concerné	Mission de l'article L211-7-CE	Communes concernées	Remarques
Ville de Besançon		Réparation des berges du Doubs, confortement de fondation d'ouvrage d'Art, création des batardeaux, exploitation de la digue des Prés de Vaux et du mur anticrue. - SERVICE VOIRIE	Ville de Besançon	Entretien	190 000.00 €	2018	190 000.00 €	2017-...	-	5°	Besançon	
					190 000.00 €	2019	190 000.00 €					
					190 000.00 €	2020	190 000.00 €					
		Entretien digue des prés de Vaux + mur anticrue		Entretien des ouvrages anti-crue	10 000.00 €	2018	10 000.00 €	2017-...	-	5°	Besançon	
					10 000.00 €	2019	10 000.00 €					
					10 000.00 €	2020	10 000.00 €					
Conseil départemental du Doubs		Consolidation de berge du Doubs sur la commune de Deluz	Conseil départemental du Doubs	Etude/Travaux	-	Terminé	0.00 €	2016	-	2°	Deluz	
		Création de frayère sur la commune d'Avanne-Avenay	Conseil départemental du Doubs	Etude/Travaux	-	Terminé	0.00 €	-	-	8°	Avanne-Aveney	
Commune de Chaucenne		Curage d'un fossé et d'un cours d'eau	Commune de Chaucenne	Travaux	-	Terminé	0.00 €	2015	-	8°	Chaucenne	
Commune de Devecey		Consolidation de berge sur la commune de Devecey	Communauté de communes du Val de la Dame blanche et Bussières	Travaux	-	Terminé	0.00 €	2015	-	2°	Devecey	

Les montants de travaux des missions suivantes ont été revus à la hausse suite aux études en cours ou réalisées :

- Les programmes de restauration de la Lanterne, du ruisseau des Coches, du ruisseau du bois de la Mouille et du ruisseau de Vieilley pour la vallée de l'Ognon ;
- Les programmes de restauration du ruisseau de l'Etang et du ruisseau de Grandfontaine pour la vallée du Doubs ;
- La restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Chevroz et de Cussey sur l'Ognon ;
- La restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Cussey sur l'Ognon.

NB : Les montants par actions restent des estimations retranscrites dans des fiches actions (réalisées au préalable du contrat) ou dans des rapports d'étude réalisés en interne ou par des bureaux d'études.

A partir de l'analyse des données disponibles et des échanges avec les structures locales, on observe que le territoire du Grand Besançon regroupe les actions, encore en cours, suivantes :

- 14 actions « GEMA » sur la vallée de l'Ognon portées à l'échelle communale ou par le SMAMBVO ;
- 16 actions « GEMA » sur la vallée du Doubs portées à l'échelle communale ou par la Fédération de Pêche du Doubs ou encore par l'EPTB Saône et Doubs (ou l'absence de maîtrise d'ouvrage identifiée actuellement).
- 8 actions « GEMA » portées par la Fédération de Chasse du Doubs sur deux zones humides distinctes ;
- 4 actions « GEMA » portées par le SMMS sur le Marais de Saône ;
- 2 actions « PI » portées par la ville de Besançon concernant la préservation des biens et des personnes ;

Concernant la programmation des missions, il a été observé que les actions suivantes ont été décalées dans le temps :*

- Programmes de restauration de la Lanterne et du ruisseau des Coches (1 année supplémentaire suite à une procédure réglementaire longue) ;
- Programme de restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Chevroz (2 années supplémentaires liées à l'étude et à l'estimation du montant des travaux) ;
- Les actions du SMMS liées à un changement de personnel.

Sur le territoire de la CAGB, l'étude a mis en évidence la présence de deux actions portées par VNF et une portée par les exploitants des parcelles sur lesquelles les travaux vont être réalisés. Les informations sur ces trois actions sont regroupées dans le tableau ci-après :

Actions GEMAPI Privés sur le territoire du Grand Besançon							
Actions ou type d'actions	Référence fiche action / programme concerné	Années restantes	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Coût de l'opération (HT)		Programmation	Subventions (en %)
				Fonctionnement	Investissement		
Identification et mise en oeuvre d'une opération pilote sur la thématique de mise en défens des ruisseaux	FA A18 (Contrat de rivière SMAMBVO (2016-2021))	2017	75 000.00 €	0.00 €	75 000.00 €	2015-2020	70%
		2018	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €		50%
Restauration de la continuité écologique sur le cours principal du Doubs au niveau de 7 ouvrages non concernés par une obligation réglementaire mais jugée opportune au regard du contexte environnemental	I11-DB-01 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	?	?	?	?	2014 à 2020	80%
Restauration de la continuité écologique sur le cours principal du Doubs au niveau de 24 ouvrages qui ne feront pas l'objet d'une animation	I11-DB-02 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	?	?	?	?	2014 à 2020	80%
Restauration de la continuité écologique - Barrage d'Avanne Aveney (25)	I11-DBMO-12 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	En cours (au stade EP)	285 000.00 €	-	285 000.00 €	2016-2019	80%
Restauration de la continuité écologique - Moulin de Thoraise (25)	I11-DBMO-13 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	En cours (au stade AVP)	337 500.00 €	-	337 500.00 €	2016-2019	80%

De manière à fournir un état des lieux détaillés du territoire, le tableau suivant récapitule les actions relevant de la compétence GEMAPI qui sont, à ce jour, terminées. Ces actions sont inscrites dans un des documents de planification présents sur le territoire de la CAGB ou menées localement suivant les besoins et les opportunités.

Actions GEMAPI terminées sur le territoire du Grand Besançon			
Actions ou type d'actions	Référence fiche action / programme concerné	Structures porteuses	Années d'intervention
Restauration de la continuité écologique - Barrage de la Malate (25)	I11-DBMO-11 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	SAS Energie la Malate	?
Restauration de la continuité écologique - Papeteries Zuber Rieder (25)	I11-DBMO-15 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	GEG ENR	?
Restauration de la continuité écologique - Moulin d'Arenthon (25)	I11-DBMO-16 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	Société SPER	?
Lancement d'une étude destinée à évaluer la qualité physique et piscicole du Doubs Médian et Moyen dans le département du Doubs (25) et à proposer et hiérarchiser les actions de restauration à mettre en œuvre	I21-DB-02 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	Fédération de pêche du Doubs	2017
Restauration de la continuité écologique - Barrage du moulin Colombey (25)	-	EPTB Saône et Doubs	?
Restauration de la continuité écologique - Moulin de Torpes (25)	I11-DBMO-14 (Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021)	EPTB Saône et Doubs / Privés	?
Installation de barbelés de part et d'autre du Bief d'Orme au sein de la parcelle à proximité de l'étang de l'ACCA	TR02 (Plan de gestion de la ZH de Franois)	Fédération de chasse du Doubs	2015
Installation d'un passage à vache entre les deux rives du Bief	TR03 (Plan de gestion de la ZH de Franois)	Fédération de chasse du Doubs	2015
Maintenir la végétation de l'île ouverte	EN02 (Plan de gestion de la ZH de Franois)	Fédération de chasse du Doubs	2016
Planter une phragmitaie ou une scirpaie à l'est de l'étang	TR06 (Plan de gestion de la ZH de Franois)	Fédération de chasse du Doubs	2016
Programmation des travaux (demandes d'autorisations, appels d'offres...) et montage de dossiers auprès des partenaires financeurs	AD04 Plan de gestion de la ZH d'Amagney	Fédération de chasse du Doubs	2015
Installer un dispositif permettant au bétail de s'abreuver et de traverser le ruisseau des Longeaux sans détériorer son lit/les berges	TR02 Plan de gestion de la ZH d'Amagney	Fédération de chasse du Doubs	2016
Création d'une ornière de substitution ou d'un contournement de l'ornière existante	TR01 Plan de gestion de la ZH d'Amagney	Fédération de chasse du Doubs	2015
Consolider la digue et réparer les fuites	TR03 Plan de gestion de la ZH d'Amagney	Fédération de chasse du Doubs	2016
Consolidation de berge du Doubs sur la commune de Deluz	-	Conseil départemental du Doubs	2016
Création de frayère sur la commune d'Avanne-Avenay	-	Conseil départemental du Doubs	2016
Curage d'un fossé et d'un cours d'eau	-	Commune de Chaucenne	2015
Consolidation de berge sur la commune de Devecey	-	CCDBB	2015

4.2. EVALUATION DES ENJEUX ET DETERMINATION DES CRITERES DE HIERARCHISATION

La hiérarchisation des actions menées ou programmées s'est opérée de la manière suivante :

- La **priorité 1** est donnée aux actions en cours et affichant un enjeu de préservation des biens et des personnes et/ou une obligation réglementaire telle que le rétablissement de la continuité écologique au droit d'ouvrages sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement ;
- La **priorité 2** est donnée aux actions déjà engagées par la structure porteuse et devant être poursuivies pour arriver à son terme ;
- La **priorité 3** est donnée aux actions pas encore engagées.

Cette hiérarchisation n'a pas pour volonté d'être figée dans le temps. En effet, la mise en place des actions ou leur poursuite dépendra des moyens financiers dont disposera la structure porteuse ainsi que des réalités de terrain (maîtrise foncière, acceptation sociale, évolution du milieu,...).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON
GEMAPI - ETAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON
RAPPORT ETAT DES LIEUX

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Enjeux des actions GEMAPI programmées										
Programmes ou structures porteuse	Actions ou type d'actions	Référence fiche action / programme concerné	Années restantes	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Enjeux				Hiérarchisation	
					Populations	Biens	Morphologie / Ecologie	Fonctionnement hydrologique/ Hydraulique	Etude/Travaux commencer ou non	Priorité
Contrat de rivière SMAMBVO (2016-2021)	Programme de restauration de la Lanterne (25)	FAB11	2018	154 000.00 €					En cours	2
			2019	200 000.00 €						
			2020	15 000.00 €						
	Programme de restauration du Bon bief (25)	FA B16	2017	80 000.00 €					En cours	2
			2019	10 000.00 €						
	Programme de restauration du ruisseau des Coches (25)	FA B17	2018	175 700.00 €					En cours	2
			2019	10 000.00 €						
	Programme de restauration de la Chazelle (25)	FA B18	2018	25 000.00 €					En cours	2
			2019	90 000.00 €						
			2020	10 000.00 €						
	Programme de restauration du ruisseau du Bois de la Mouille (25)	FA B19	2017	10 000.00 €					En cours	2
			2018	40 000.00 €						
			2019	3 000.00 €						
	Programme de restauration du Recologne (25)	FA B113	2017	150 000.00 €					En cours	2
			2018	150 000.00 €						
			2020	15 000.00 €						
	Programme de restauration du ruisseau de Vieilley (25)	FA B117	2017	176 700.00 €					En cours	2
			2020	10 000.00 €						
	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Chevroz (25)	FA B22	2018	650 000.00 €				Tronçon de cours d'eau classé en liste 2	En cours	1
			2019	12 000.00 €						
	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Cussey sur l'Ognon (25)	FA B221	2018	25 000.00 €				Tronçon de cours d'eau classé en liste 2	En cours	1
			2019	200 000.00 €						
			2020	10 000.00 €						
	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Cussey sur l'Ognon (25)	FA B314	2018	30 000.00 €					En cours	2
			2020	1 500.00 €						
	Préservation des zones humides de la vallée de l'Ognon et gestion conservatoire	FA B322	2018	7 840.00 €					En cours	2
			2019	59 760.00 €						
			2020	15 680.00 €						
	Plan de gestion des alluvions de l'Ognon et de ses affluents	FA B42	2018	25 000.00 €					En cours	2
	Entretien courant des ouvrages et des boisements de berges	FA B46	2017	34 560.00 €					En cours	2
			2018	34 560.00 €						
			2019	34 560.00 €						
			2020	34 560.00 €						

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON
GEMAPI - ETAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON
RAPPORT ETAT DES LIEUX

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Enjeux des actions GEMAPI programmées										
Programmes ou structures porteuse	Actions ou type d'actions	Référence fiche action / programme concerné	Années restantes	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Enjeux				Hiérarchisation	
					Populations	Biens	Morphologie / Ecologie	Fonctionnement hydrologique/ Hydraulique	Etude/Travaux commencer ou non	Priorité
Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021	Restauration de la ripisylve et des berges sur le cours principal du Doubs de la Suisse à Crissey	I12-DB-01	2017 2018 2019						En cours	2
	Projet de restauration des milieux naturels et de valorisation de l'île Malpas (Besançon) (25)	I21-DBMO-03	2017-2020	80 000.00 €					non	3
	Mise en oeuvre de plan(s) de gestion et de restauration des zones humides sur la vallée du Doubs & ses territoires associés de Bremoncourt à Saint-Vit (25)	I3-DB-02	2017-2020						En cours	2
	Réalisation de travaux de restauration physique à l'aval du tronçon concerné par l'APB écrevisse à pattes blanches (25)	I23-LON-01	2017	20 000.00 €					En cours	2
	Evaluer l'opportunité de restaurer physiquement l'extrémité aval du ruisseau des Longeaux - Traversée de Novillars (25)	I23-LON-02								
	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Grandfontaine : seuil implanté au lieu dit "le Mont" (25)	I11-GRA-01	2018-2021	250 000.00 €					En cours	2
	Restauration physique du ruisseau de Grandfontaine au niveau de la confluence avec le Doubs face au couvent de Béthanie (25)	I23-GRA-01		250 000.00 €					En cours	2
	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Bénusse : seuil du moulin du Ringard (25)	I11-BEN-01	2017	42 425.00 €					En cours	2
	Etude globale ruisseau de Nancray	I23-NAN-01	2018-2020	25 000.00 €					non	3
	Opération de restauration physique sur la partie amont du linéaire du ruisseau de Bénusse (25)	I23-BEN-01	2018-2020						En cours	2
	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de la Mouillère à Besançon (25)	I23-DBMO-04	2018-2020	15 000.00 €					En cours	2
	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de l'Etang à Byans-sur-Doubs (25)	I23-DBMO-05	2018-2021	350 000.00 €					En cours	2

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON
GEMAPI - ETAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON
RAPPORT ETAT DES LIEUX

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Enjeux des actions GEMAPI programmées										
Programmes ou structures porteuse	Actions ou type d'actions	Référence fiche action / programme concerné	Années restantes	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Enjeux				Hiérarchisation	
					Populations	Biens	Morphologie / Ecologie	Fonctionnement hydrologique/ Hydraulique	Etude/Travaux commencer ou non	Priorité
SMMS	GE1 poursuivre et développer la restauration hydraulique des milieux aquatiques	GE1 (Restauration morpho Pontot, Ruisseau du Moulin, Ruisseau des marais et entretien)	2017	22 750.00 €					En cours	2
			2018	31 280.00 €						
			2019	16 410.00 €						
			2017-2018	33 600.00 €					En cours	2
			2018-2019	23 460.00 €						
	GE2 réaliser des opérations de réouverture	GE2	2017-2019	33 200.00 €					En cours	2
			2017	76 236.00 €						
			2018	86 628.00 €						
			2019	58 596.00 €						
	GE3 entretenir les milieux ouverts	GE3	2017	5 000.00 €					En cours	2
			2018	30 470.00 €						
	GE6 Mettre en place une gestion écologique des mares et des étangs	GE6	2019	30 470.00 €					En cours	2
			2017-2019	18 000.00 €						
Fédération de chasse du Doubs	Suivre l'évolution de la ripisylve dans la zone mise en défens	SU01	2019	426.00 €					non	3
	Mise en défens / Plantation d'une haie de part et d'autre du Bief d'Orme à	TR04	2017	7 676.00 €					En cours	2
	Installer un moine en aval de l'étang	TR05	2017	15 000.00 €					En cours	2
	Réaliser une vidange de l'étang de l'ACCA tous les 3 ans	EN01	2017	213.00 €					En cours	2
	Entretien des berges de l'étang de l'ACCA grâce à une fauche (créer des zones rases et des zones hautes)	EN03	2017	213.00 €					En cours	2
			2018	213.00 €						
			2019	213.00 €						
	Maintenir ouverte l'île et ses abords attéris	EN01	2017	213.00 €					En cours	2
			2018	213.00 €						
			2019	213.00 €						
	Faucarder les hélophytes en queue d'étang tous les ans	EN02	2017	213.00 €					En cours	2
			2018	213.00 €						
			2019	213.00 €						
	Mettre en place un assec tous les 3 ans	EN03	2018	213.00 €					non	3

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Enjeux des actions GEMAPI programmées										
Programmes ou structures porteuse	Actions ou type d'actions	Référence fiche action / programme concerné	Années restantes	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Enjeux				Hiérarchisation	
					Populations	Biens	Morphologie / Ecologie	Fonctionnement hydrologique/ Hydraulique	Etude/Travaux commencer ou non	Priorité
Ville de Besançon	Réparation des berges du Doubs, confortement de fondation d'ouvrage d'Art, création des batardeaux, exploitation de la digue des Prés de Vaux et du mur anticrue. - SERVICE VOIRIE	-	2018	190 000.00 €					En cours	1
			2019	190 000.00 €						
			2020	190 000.00 €						
	Entretien digue des prés de Vaux + mur anticrue	-	2018	10 000.00 €					En cours	1
			2019	10 000.00 €						
			2020	10 000.00 €						

Enjeux	Couleur
Fort	
Moyen	
Faible	

A l'échelle du territoire, l'enjeu prédominant est celui axé sur l'hydromorphologie des cours d'eau avec des affluents de l'Ognon et du Doubs affichant une qualité physique dégradée. L'enjeu inondation est regroupé sur les communes de l'ancien PAPI à savoir :

- Avanne-Aveney ;
- Besançon ;
- Beure ;
- Chalezeule ;
- Montfaucon ;
- Novillars ;
- Roche lez Beauré ;
- Thise ;
- Vaire Arcier ;
- Vaire le petit.

5. ETAT DES LIEUX DES MOYENS HUMAINS

Les structures gestionnaires des missions « Grand cycle de l'eau » mobilisent 4.9 Equivalent Temps Pleins (ETP) pour le bassin versant, formés de :

- 11 personnes employées directement par les structures ;
- Et 1 mise à disposition par le Département du Doubs pour le syndicat mixte de la Loue.

A noter : Cette estimation ne tient pas compte des ETP de la Fédération de pêche du Doubs (difficile à évaluer à l'échelle du territoire de la CAGB) et du personnel de la ville de Besançon nécessaire pour la gestion des crues.

De plus, il faut avoir à l'esprit qu'il est très difficile pour chaque structure d'évaluer les ETP relevant des missions GEMAPI sur le territoire du Grand Besançon pour les raisons suivantes :

- Le territoire d'intervention de la structure est plus important que le territoire de la CAGB (par exemple : EPTB Saône et Doubs, SMAMBVO, SML,...) ;
- Le personnel n'intervient pas uniquement sur des missions relevant de la compétence GEMAPI (par exemple : Ville de Besançon, SMMS,...).

Il s'agit donc ici d'une estimation des moyens humains intervenant sur des missions relevant de la compétence GEMAPI sur le territoire du Grand Besançon.

Tabl. 4 - Tableau de synthèse des moyens humains sur le territoire de la CAGB en lien avec la compétence GEMAPI

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Tableau de synthèse des moyens humains					
	Personnel propre à la structure	Personnel mis à disposition	Equivalent Temps Plein (ETP) sur le territoire du Grand Besançon	Poste	Convention
SMAMBVO	5	2 EPTB	1	2 Techniciennes 1 secrétaire 1 Directeur 1 emploi civique	Assistance technique pour la CCDBB Conventionnement avec les communes non membres pour appui technique
EPTB	54	0	0.25	Ingénieurs/techniciens	-
SML	0	1	0.1	1 Directeur	Convention de mise à disposition avec le Département
SICA	0	0	0	0	Appui technique avec le SMAMBVO et l'EPTB Saône et Doubs
SMMS	3	0	1.5	1 Chargé de structure (1 ETP) 1 secrétaire (0.4 ETP) 1 Technicien (0.3 ETP)	Convention avec ville de Besançon pour le captage Convention avec la fédération de chasse Convention avec conservatoire botanique Convention gestion de barrière avec communes Convention avec éleveur de chevaux
CCVSV	-	0	0	-	-
CCDBB	-	AMO SMAMBVO	0.2	Directrice (0.2 ETP)	Mise à disposition d'Assistance technique de la part du SMAMBVO
Fédération de chasse du Doubs	16 + 2 en service civique	0	1.5 (thématique zone humide)	Ingénieurs/techniciens	Convention avec le marais de Saone Convention avec les communes Franois et Amagney
Fédération de pêche du Doubs	7	0	Ne peut être déterminé à l'échelle du territoire de la CAGB	Ingénieurs/techniciens	Convention avec les communes sur lesquelles une action est menée
Ville de Besançon	-	0	Besoin en cas de crue (phase opérationnelle) de 1 à 12 personnes 0.1 à 0.25 pour le service voirie 0 ETP pour le service espaces verts	Ingénieurs + Techniciens	Ville de Besançon adhérente à l'EPTB Saône et Doubs
Ville d'Avanne-Aveney	15	0	0.1 (thématique zone humide + inondation)	Technicien	

6. LES TRAVAUX ET LEUR FINANCEMENT

Les tableaux ci-après regroupent les différentes informations financières par chacune des actions relevant de la GEMAPI sur le territoire du Grand Besançon.

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Montant des actions GEMAPI programmées								
Programmes ou structures porteuse	Actions ou type d'actions	Référence fiche action / programme concerné	Années restantes	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Coût de l'opération (HT)		Programmation	Subventions (en %)
					Fonctionnement	Investissement		
Contrat de rivière SMAMBVO (2016-2021)	Programme de restauration de la Lanterne (25)	FAB11	2018	154 000.00 €	0.00 €	154 000.00 €	2015-2020	80%
			2019	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €		80%
			2020	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €		80%
	Programme de restauration du Bon bief (25)	FA B16	2017	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €	2015-2019	80%
			2019	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €		80%
	Programme de restauration du ruisseau des Coches (25)	FA B17	2018	175 700.00 €	0.00 €	175 700.00 €	2015-2020	80%
			2019	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €		80%
	Programme de restauration de la Chazelle (25)	FA B18	2018	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	2018-2020	80%
			2019	90 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €		80%
			2020	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €		80%
	Programme de restauration du ruisseau du Bois de la Mouille (25)	FA B19	2017	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	2018-2020	80%
			2018	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €		80%
			2019	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €		80%
	Programme de restauration du Recologne (25)	FA B113	2017	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €	2016-2020	80%
			2018	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €		80%
			2020	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €		80%
	Programme de restauration du ruisseau de Vieilley (25)	FA B117	2017	176 700.00 €	0.00 €	176 700.00 €	2015-2019	80%
			2020	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €		80%
	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Chevroz (25)	FA B22	2018	650 000.00 €	0.00 €	650 000.00 €	2015-2019	80%
			2019	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €		80%
	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Cussey sur l'Ognon (25)	FA B221	2018	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	2018-2020	80%
			2019	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €		80%
			2020	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €		80%
	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Cussey sur l'Ognon (25)	FA B314	2018	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	2018-2020	80%
			2020	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €		80%
	Préservation des zones humides de la vallée de l'Ognon et gestion conservatoire	FA B322	2018	7 840.00 €	0.00 €	7 840.00 €	2018-2020	80%
			2019	59 760.00 €	29 880.00 €	29 880.00 €		80%
			2020	15 680.00 €	7 840.00 €	7 840.00 €		80%
	Plan de gestion des alluvions de l'Ognon et de ses affluents	FA B42	2018	25 000.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	2016-2018	80%
			2017	34 560.00 €	17 280.00 €	17 280.00 €		30%
			2018	34 560.00 €	17 280.00 €	17 280.00 €		30%
			2019	34 560.00 €	17 280.00 €	17 280.00 €		30%
			2020	34 560.00 €	17 280.00 €	17 280.00 €		30%
Contrat de rivière EPTB Vallée du Doubs et territoires associés 2016-2021	Restauration de la ripisylve et des berges sur le cours principal du Doubs de la Suisse à Crissey	I12-DB-01	2017				2014-2020	60%
			2018					60%
			2019					60%
	Projet de restauration des milieux naturels et de valorisation de l'île Malpas (Besançon) (25)	I21-DBMO-03	2017-2020	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €	2017-2020	80%
	Mise en oeuvre de plan(s) de gestion et de restauration des zones humides sur la vallée du Doubs & ses territoires associés de Bremoncourt à Saint-Vit (Doubs / 25)	I3-DB-02	2017-2020				2014-2020	80%
	Réalisation de travaux de restauration physique à l'aval du tronçon concerné par l'APB écrevisse à pattes blanches (25)	I23-LON-01	2017	20 000.00 €	18 000.00 €	2 000.00 €	2017-2020	80%
	Evaluer l'opportunité de restaurer physiquement l'extrémité aval du ruisseau des Longeaux - Traversée de Novillars (25)	I23-LON-02						
	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Grandfontaine : seuil implanté au lieu dit "le Mont" (25)	I11-GRA-01	2018-2021	250 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €	2016-2019	80%
	Restauration physique du ruisseau de Grandfontaine au niveau de la confluence avec le Doubs face au couvent de Béthanie (25)	I23-GRA-01		250 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €	2016-2019	80%
	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Bénusse : seuil du moulin du Ringiard (25)	I11-BEN-01	2017	42 425.00 €	6 425.00 €	36 000.00 €	2017-2020	80%
	Etude globale ruisseau de Nancray	I23-NAN-01	2018-2020	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	2018-2020	80%
	Opération de restauration physique sur la partie amont du linéaire du ruisseau de Bénusse (25)	I23-BEN-01	2018-2020				2018-2020	80%
	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de la Mouillère à Besançon (25)	I23-DBMO-04	2018-2020	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	2018-2020	80%
	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de l'Etang à Byans-sur-Doubs (25)	I23-DBMO-05	2018-2021	350 000.00 €	0.00 €	350 000.00 €	2016-2021	80%

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Montant des actions GEMAPI programmées								
Programmes ou structures porteuse	Actions ou type d'actions	Référence fiche action / programme concerné	Années restantes	Coût restants par années (HT) sans déduction des subventions	Coût de l'opération (HT)		Programmation	Subventions (en %)
					Fonctionnement	Investissement		
SMMS	GE1 poursuivre et développer la restauration hydraulique des milieux aquatiques	GE1 (Restauration morpho Pontot, Ruisseau du Moulin, Ruisseau des marais et entretien)	2017	22 750.00 €	0.00 €	22 750.00 €	2015-2019	70%
			2018	31 280.00 €	0.00 €	31 280.00 €		
			2019	16 410.00 €	0.00 €	16 410.00 €		
			2017-2018	33 600.00 €	0.00 €	33 600.00 €		
			2018-2019	23 460.00 €	0.00 €	23 460.00 €		
			2017-2019	33 200.00 €	0.00 €	33 200.00 €		
	GE2 réaliser des opérations de réouverture	GE2	2017	76 236.00 €	0.00 €	76 236.00 €	2017-2019	Cas par cas
			2018	86 628.00 €	0.00 €	86 628.00 €		
			2019	58 596.00 €	0.00 €	58 596.00 €		
	GE3 entretenir les milieux ouverts	GE3	2017	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	2017-2019	??
			2018	30 470.00 €	30 470.00 €	0.00 €		
			2019	30 470.00 €	30 470.00 €	0.00 €		
	GE6 Mettre en place une gestion écologique des mares et des étangs	GE6	2017-2019	18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	2015-2019	0%
Fédération de chasse du Doubs	Suivre l'évolution de la ripisylve dans la zone mise en défens	SU01	2019	426.00 €	426.00 €	0.00 €	2019	80%
	Mise en défens / Plantation d'une haie de part et d'autre du Bief d'Orme à	TR04	2018	7 676.00 €	0.00 €	7 676.00 €	2017	
	Installer un moine en aval de l'étang	TR05	2018	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	2017	
	Réaliser une vidange de l'étang de l'ACCA tous les 3 ans	EN01	2018	213.00 €	213.00 €	0.00 €	2017	
	Entretien des berges de l'étang de l'ACCA grâce à une fauche (créer des zones rases et des zones hautes)	EN03	2017	213.00 €	213.00 €	0.00 €	2015-2019	
			2018	213.00 €	213.00 €	0.00 €		
			2019	213.00 €	213.00 €	0.00 €		
	Maintenir ouverte l'île et ses abords attéris	EN01	2017	213.00 €	213.00 €	0.00 €	2015-2019	
			2018	213.00 €	213.00 €	0.00 €		
			2019	213.00 €	213.00 €	0.00 €		
	Faucarder les hélophytes en queue d'étang tous les ans	EN02	2017	213.00 €	213.00 €	0.00 €	2015-2019	
			2018	213.00 €	213.00 €	0.00 €		
			2019	213.00 €	213.00 €	0.00 €		
Mettre en place un assec tous les 3 ans	EN03	2018	213.00 €	213.00 €	0.00 €	2018		
Ville de Besançon	Réparation des berges du Doubs, confortement de fondation d'ouvrage d'Art, création des batardeaux, exploitation de la digue des Prés de Vaux et du mur anticrue. - SERVICE VOIRIE	-	2018	190 000.00 €	0.00 €	190 000.00 €	2017-...	0%
			2019	190 000.00 €	0.00 €	190 000.00 €		
			2020	190 000.00 €	0.00 €	190 000.00 €		
	Entretien digue des prés de Vaux + mur anticrue	-	2018	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	2017-...	0%
			2019	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €		
			2020	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €		

En rouge, les montants estimés par ARTELIA en l'absence de données de la structure porteuse.

L'estimation du montant restant pour les actions programmées, en dissociant investissement et fonctionnement, est calculée dans le tableau ci-dessous.

Tabl. 5 - Estimatif financier sur la période 2018-2020

Actions GEMAPI	Fonctionnement	Investissement	Total
Montant HORS subvention (en €HT)	223 130.00 €	3 781 950.00 €	4 005 080.00 €
2018	61 315.00 €	1 627 904.00 €	1 689 219.00 €
2019	78 695.00 €	847 166.00 €	925 861.00 €
2020	25 120.00 €	286 620.00 €	311 740.00 €
Montant prévu sur plusieurs années (2017/2020)	58 000.00 €	1 020 260.00 €	1 078 260.00 €
Montant AVEC subvention (en €HT)	133 698.00 €	1 415 804.20 €	1 549 502.20 €
2018	45 279.00 €	566 651.20 €	611 930.20 €
2019	48 755.00 €	386 591.00 €	435 346.00 €
2020	13 664.00 €	225 964.00 €	239 628.00 €
Montant prévu sur plusieurs années (2017/2020)	26 000.00 €	236 598.00 €	262 598.00 €

A cela, il faut comptabiliser que le taux de financement est de l'ordre de 63 % (entre Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental,...). Les subventions étant notifiées sur présentation des factures lorsque la mission est terminée. Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est donc de 1.55 M€HT (soit 1.86 M€ TTC) pour la période de 2018-2020 (si aucun décalage dans le temps des actions engagées).

Attention : Ce chiffre de 1.55 M€HT (ou 1.86 M€ TTC) ne prend pas en compte les actions qui n'ont pas d'estimation du coût de l'opération et qui peut être conséquent (voir tableaux ci-avant).

Pour les années 2021 et 2022, aucune action n'est actuellement programmée dans les contrats de rivière. Il peut seulement être calculé les dépenses prévisibles de la ville de Besançon à savoir 200 000 €HT par année.

7. SYNTHESE

Le territoire du Grand Besançon regroupe :

- 13 actions « GEMA » sur la vallée de l'Ognon portées à l'échelle communale ou par le SMAMBVO ;
- 12 actions « GEMA » sur la vallée du Doubs portées à l'échelle communale ou par la Fédération de Pêche du Doubs ou encore par l'EPTB Saône et Doubs. Il faut également noter la présence de deux actions sur le rétablissement de la continuité écologique portées par deux propriétaires privés ;
- 8 actions « GEMA » portées par la Fédération de Chasse du Doubs sur deux zones humides distinctes ;
- 4 actions « GEMA » portées par le SMMS sur le Marais de Saône ;
- 2 actions « PI » portées par la ville de Besançon concernant la préservation des biens et des personnes.

A l'échelle du territoire, l'enjeu prédominant est celui axé sur l'hydromorphologie des cours d'eau. L'enjeu inondation est focalisé sur la commune de Besançon et les communes en bordure du Doubs (notamment sur le tronçon du Doubs en amont de Besançon).

Au niveau de la hiérarchisation des actions à poursuivre ou à mener, il est mis en évidence que l'aspect inondation prédomine et les interventions d'entretien/gestion des ouvrages de protection contre les crues doivent être prioritaires. De la même manière, les actions engagées sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 devront être poursuivies en priorité. Enfin, les autres missions engagées ou inscrites dans un contrat de rivière devront être hiérarchisées en fonction des moyens financiers de la future structure porteuse.

Les moyens humains consacrés actuellement pour les missions relevant de la compétence GEMAPI sur le territoire du Grand Besançon sont évalués à 4.9 ETP (hors Fédération de pêche et besoins en personnel en période de crue pour la ville de Besançon).

Pour finir, le budget prévisionnel sur la période 2018-2020 pour la CAGB est de l'ordre de 1.55M€ HT soit 1.86 M€ TTC.

ANNEXE 1

PERSONNES REFERENTES PAR STRUCTURES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON
GEMAPI - ETAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANÇON
RAPPORT ETAT DES LIEUX

Compétence GEMAPI - Grand Besançon				
Tableau de synthèse des contacts pris dans le cadre de la mission				
Organisme/structure	Adresse	Interlocuteur principal	Fonction	Mail
Grand Besançon	4 Rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON	Florence NEVERS	Chargée de missions Développement durable et bruit – Grand Besançon	florence.nevers@grandbesancon.fr
		Marie-Laure MERLE-BERTIN	Directrice SMSCoT - Grand Besançon	marie-laure.benoit-merle@grandbesancon.fr
		Nadège THAREAU	Chef du service Information géographique – Grand Besançon	nadege.thareau@grandbesancon.fr
		Céline BOUCHERON	Service Environnement	-
		Guy PEIGNER	Direction générale des services techniques	-
Elu CAGB	-	Daniel HUOT	Conseiller communautaire délégué en charge des milieux aquatiques, des inondations et de la qualité de l'air	daniel.huot@grandbesancon.fr
Agence de l'eau RMC	Coordonnées Délégation de Besançon Le Cadran 34, rue de la Corvée 25000 BESANCON	Philippe BORDY	Chargé d'intervention Doubs moyen	philippe.bordy@eaumc.fr
		Lionnel PERRIN	Chef de projets Zones humides, affaires régionales et qualité	-
Ville Besançon	Mairie de Besançon 2 Rue Mégevand 25034 BESANCON CEDEX	Jean-Claude BLOCH	Direction prévention des risques urbains	-
		Gwaeline VERNIER	Ingénieur Direction Prévention des risques urbains	gwaeline.vernier@besancon.fr
		Antoine GARCIA	Ingénieur Direction Grands Travaux – Référent Inondations	antoine.garcia@besancon.fr
		Christian IMPERAS	Direction Technique	-
		Cédric VOIRIN	Service Voirie	-
		Didier GAUDOT	Service Voirie	-
		Fabienne BENARD	Services Espaces Verts	-
		Régis DEMOLY	Département Eau et Assainissement	-
		François JOSSE	Mission mutualisée Grand Besançon/Ville de Besançon préfiguration Eau et assainissement	-
		Françoise PRESSE	Conseillère municipale déléguée aux risques urbains, ville de Besançon	-
Mairie de Novillars	PLACE DU 8 MAI 1945 25220 NOVILLARS	Philippe BELUCHE	Maire	mairie.novillars@wanadoo.fr
Mairie de Vaire	3 rue de la Mairie 25220 VAIRE ARCIER	Jean-Noël BESANCON	Maire	mairie.vaire.arcier@wanadoo.fr
Mairie de Beure	45 rue de Besançon 25720 BEURE	Philippe CHANEY	Maire	contact@beure.fr
Mairie de Chalezeule	13 rue de la gare 25220 CHALEZEULE	Christian MAGNIN FEYSOT	Maire	mairiedechalezeule@orange.fr
Mairie d'Avanne Aveney	9 rue de l'église 25720 AVANNE - AVENEY	Alain PARIS	Maire	mairie@avanne-aveney.com
Mairie de Bonnay	2, Rue du Château 25870 BONNAY	Gilles ORY	Mairie	mairie.bonnay25@wanadoo.fr
Mairie de Byans sur Doubs	1, Place de l'Eglise 25320 BYANS-SUR-DOUBS	Didier PAINEAU	Mairie	-
Mairie de Chevroz	3, Rue des Fontaines 25870 CHEVROZ	Yves BILLECARD	Mairie	mairie.chevroz@wanadoo.fr
Mairie de Cussey sur l'Ognon	1, Rue du Village 25870 CUSSEY-SUR-L'OGNON	Jacques GIRAUD	Mairie	mairiedecusseysurlognon@orange.fr
Mairie de Devecey	5, Rue du Village 25870 DEVECEY	Michel JASSEY	Mairie	mairiedevecey@wanadoo.fr
Mairie de Geneuille	5, Rue Lyautey 25870 GENEUILLE	Jean-Claude PETITJEAN	Mairie	mairiedegeneuille@wanadoo.fr
Mairie de Mérey Vieilley	5, Rue des Fontaines Lavois 25870 MEREY-VIEILLEY	Philippe PERNOT	Mairie	mairiedemerey@wanadoo.fr
Mairie de Palise	4, Rue du Maréchal Moncey 25870 PALISE	Daniel GAUTHEROT	Mairie	mairie.palise@wanadoo.fr
Mairie de Pouilley Français	10, Place de la Mairie 25410 POUILLEY-Français	Yves MAURICE	Mairie	mairie.pouilleyfrancais@wanadoo.fr
Mairie de Roset-Fluans	6, Rue Saulnier Roset 25410 ROSET-FLUANS	Arnaud GROSPERRIN	Mairie	-
Mairie de Saint-Vit	3, Place de la Mairie 25410 SAINT-VIT	Pascal ROUTHIER	Mairie	administration.mairie@saintvit.fr
Mairie de Velesmes Essarts	16, Grande rue 25410 VELESMES-ESSARTS	Jean-Marc JOUFFROY	Mairie	mairie.velesmes@wanadoo.fr
Mairie de Venise	2, Chemin des Vignes 25870 VENISE	Jean-Claude CONTINI	Mairie	mairie.venise@orange.fr
Mairie de Vieilley	1, Rue de la Mairie 25870 VIEILLEY	Christiane ZOBENBULLER	Mairie	mairie.vieilley@wanadoo.fr
Mairie de Villars Saint Georges	3, Rue de l'Eglise 25410 VILLARS-SAINT-GEORGES	Jean-Claude ZEISSER	Mairie	mairie.villarsstgeorges@gmail.com
Département du Doubs	1 Chemin de Ronde du Fort Griffon - Entrée D 25000 BESANCON	Cyril THEVENET	Chef du service Environnement et Espace Rural du Département du Doubs	cyril.thevenet@doubs.fr
		Bruno BEAUVILLAIN	Pôle eau et milieux aquatiques - DOUBS	-
		Mickaël PARIDOT	Responsable pôle eau et milieux aquatiques	-
		Christine BOUQUIN	Présidente du département	-

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON
GEMAPI - ETAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BESANCON
RAPPORT ETAT DES LIEUX

Compétence GEMAPI - Grand Besançon Tableau de synthèse des contacts pris dans le cadre de la mission				
Organisme/structure	Adresse	Interlocuteur principal	Fonction	Mail
DDT 25	-	Rachel DEPENAU	Chef du service Eau, Risques, Nature, Forêt	rachel.depenau@doubs.gouv.fr
		Bruno LAITHIER	Service ouvrages hydrauliques	bruno.laithier@doubs.gouv.fr
Région BFC	-	Marie-Guite DUFAY	Présidente	-
		Isabelle ROUGIEUX	Directrice de l'environnement	isabelle.rougieux@bourgognefranchecomte.fr
Préfecture du Doubs	-	Raphaël BARTOLT	Préfet du Doubs	-
ONEMA	22 Boulevard Dr Jean Veillet, 21000 DIJON	Anne-Laure BORDERELLE	Délégué Bourgogne Franche Comté	anne-laure.borderelle@onema.fr
		André Paris	Adjoint Bourgogne Franche Comté	andre.paris@onema.fr
VNF	Subdivision Besançon 18 Avenue Arthur Gaulard, 25000 BESANCON	Monique NOVAT	Directrice DTRS à Lyon	-
		Eric VUILLIER	Technicien subdivision Vallée du Doubs	-
		Christophe HUOT MARCHAND	Chef de la subdivision Vallée du Doubs	christophe.huot-marchand@vnf.fr
SMAMBVO	Maison de l'ognon 8 Rue Fred Lipmann, 70190	Patrick OUDOT	Président SMAMBVO	patrickoudot0615@orange.fr
		Yves MARCHISSET	Directeur SMAMBVO	yves.marchisset@orange.fr
Syndicat du Marais de Saône	1 rue de l'école, 25660 LA VEZE	Ludovic FAGAUT	Président	ludovic.fagaut@doubs.fr
		Alexandre BENOIT-GONIN	Chargée de structure	syndicat.maraisdesaone@wanadoo.fr
Syndicat mixte de la Loue	1 rue Neuve, 25290 RUREY	Cyril THEVENET	Directeur du syndicat	cyril.thevenet@doubs.fr
		Maurice DEMESMAY	Président	smix.loue@wanadoo.fr
		Denis MONMACHE	Technicien	smix.loue@wanadoo.fr
		Mathilde DELACOTTE	Animatrice	smix.loue@wanadoo.fr
EPTB Saône/Doubs	220 Rue du Kilomètre 400, 71000 MACON	Bertrand ROUFFIANGE	Président	-
		Régis VISIEDO	Directeur	regis.visiedo@eptb-saone-doubs.fr
		Elise MARROCCQ	Directrice administrative et financière	elise.marroccq@eptb-saone-doubs.fr
		Ewen LYVINEC	Chargé d'étude Observatoire des inondations du Doubs	ewen.lyvynec@eptb-saone-doubs.fr
		Philippe GIRAUD	Animation du Contrat de rivière Ognon	philippe.giraud@eptb-saone-doubs.fr
		Stéphane PARRA	Chargé de mission EPTB Saône Doubs	stephane.parra@eptb-saone-doubs.fr
Fédération de Pêche du Doubs	4 rue du Docteur Morel - 25720 BEURE	Gérard MOUGIN	Président	-
		Christian ROSSIGNON	Ingénieur Hydrobio	crossignon@federation-peche-doubs.org
Fédération de la Chasse	Chemin Du Chatelard, 25360 GONSANS	Jean-Maurice BOILLON	Président	rezo@fdc25.com
		Pierre FEUVRIER	Direction	
		François RENAULT	Chargé de mission	
		Ameury TROPEE	Chargée d'étude	
SICA	-	Gérard GALLIOT	Président	-
		Mme BARTHELET	Vice-présidente du SICA et maire de Pelousey	-
Communauté Communes Du Val St Vitois	1 Rue des Bosquets 25410 SAINT-VIT	Carole JEANBOURQUIN	Directrice	-
Communauté de communes Dame Blanche et Bussière	5 rue du Village 25 870 DEVECCEY	Aurora CAILLER	Directrice	a.cailler@ccddb.org
Conservatoire d'espaces naturels de FC	Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin - 25000 BESANCON	Manon GISBERT	Chargée de projet zones humides	manon.gisbert@cen-franchecomte.fr